

PLAN
REGLEMENTAIRE
B-1

Secteurs et éléments à protéger

AMBLETEUSE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de La terre
des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U intercommunal.

Le Président
Le civito
B.P. 60
62050
MARQUISE
LA TERRE DES CAPS
F. BOULET

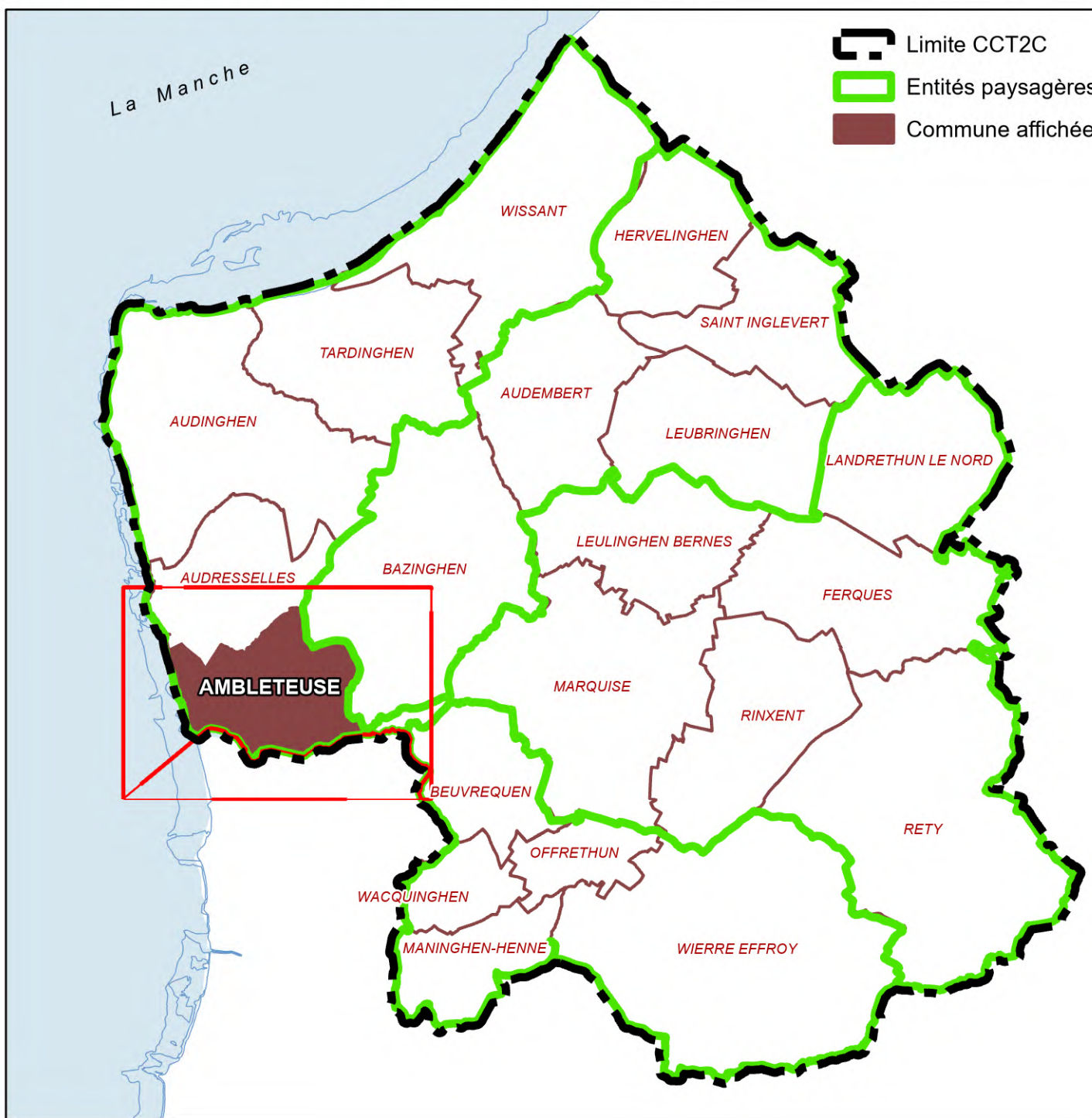
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC)
au titre du code de l'urbanisme art. L.151-1
- Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
au titre du code de l'urbanisme art. L.151-1
(application de l'art. L.121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

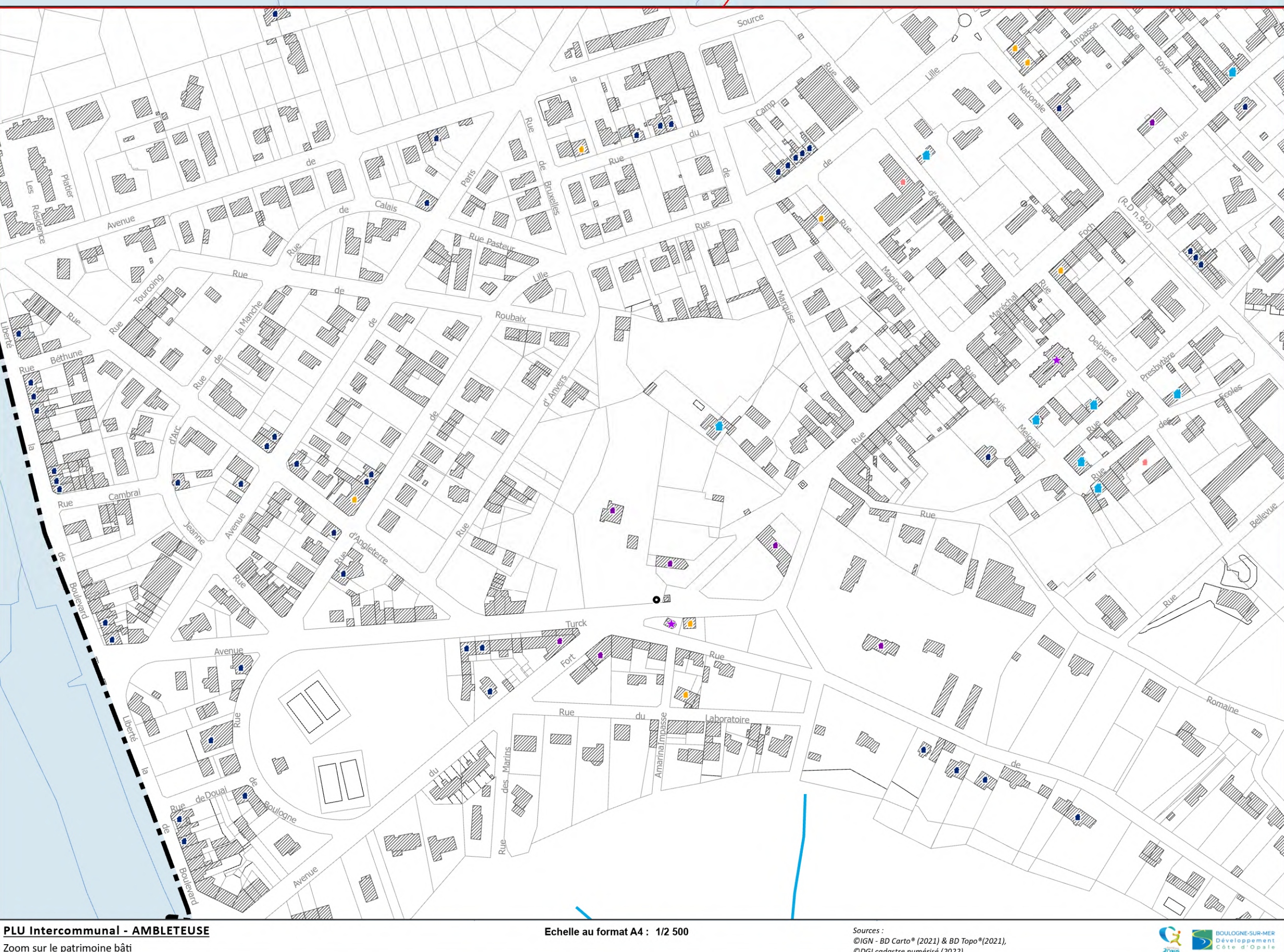
- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades,
équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

Réalisation BDCC et CCT2C avec : ©IGN - BD Carthage & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2024),
Région Nord-Pas de Calais - halle ARCHI 2009, PNR CMO, occupation du sol 2009 PNR CMO - InterSCOT

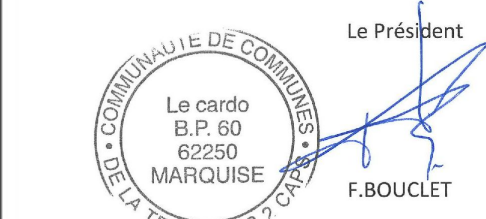


PLAN REGLEMENTAIRE B-2

Secteurs et éléments à protéger

AUDEMBERT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la Terre
de la Cote d'Opale du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U. intercommunal.



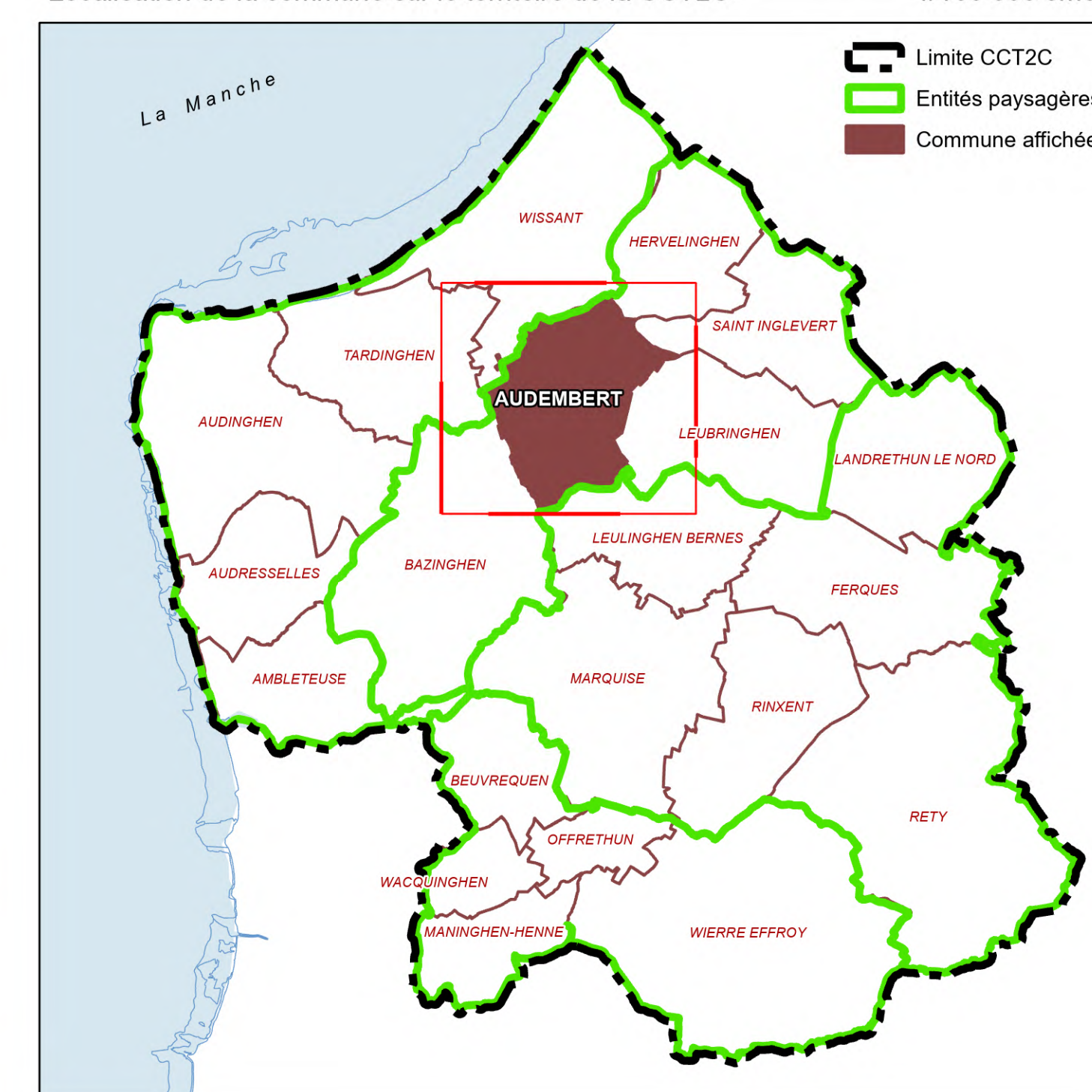
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019



MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1
- Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

PLAN
REGLEMENTAIRE
B-6

Secteurs et éléments à protéger

BEUVREQUEN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la Côte d'Opale
des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U intercommunal.

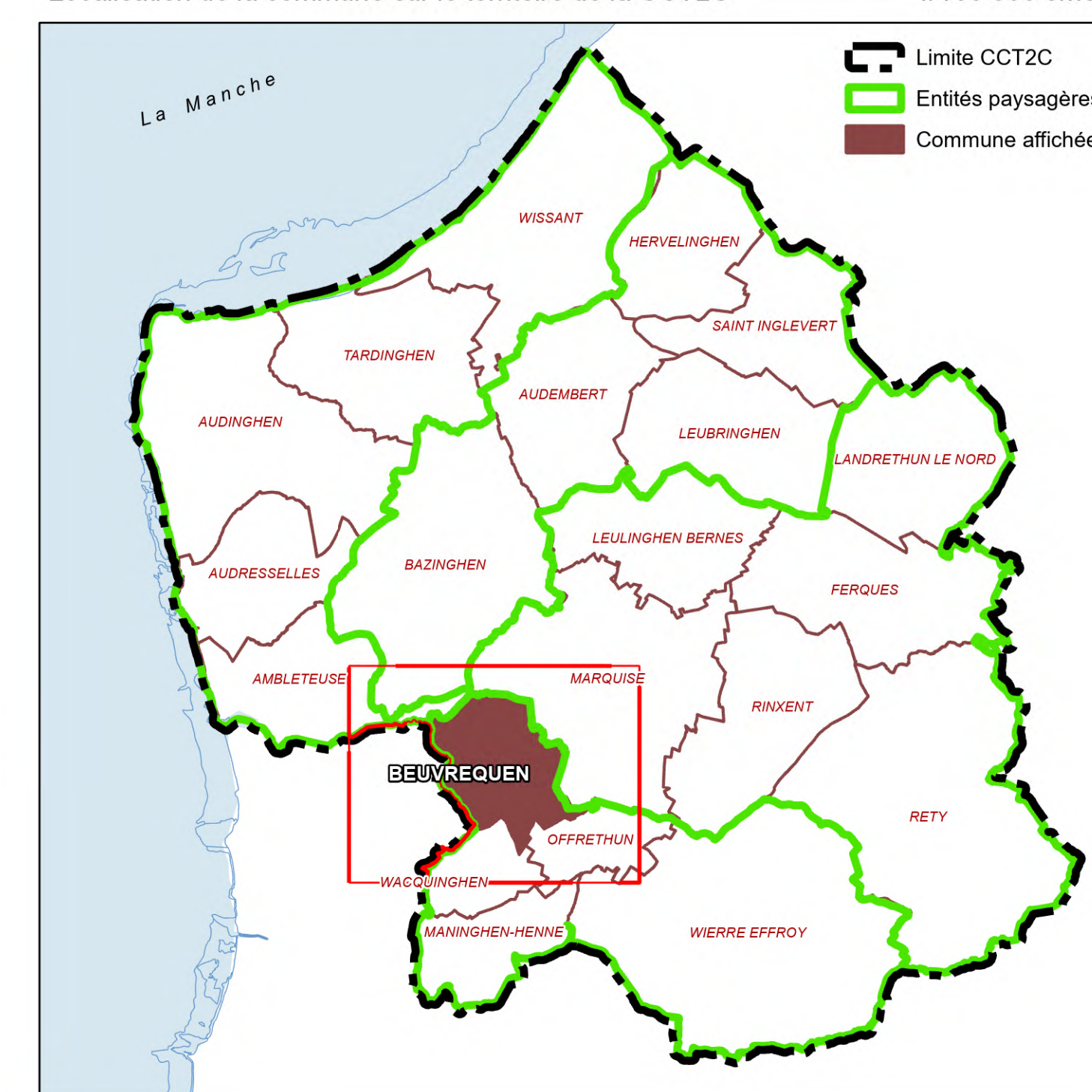


APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1
- Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

Réalisation BDCC et CCT2C avec : ©IGN - BD Carthage & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2024), Région Nord-Pas de Calais - hait ARCH 2009, PNR CMO, occupation du sol 2009 PNR CMO - InterSCOT

PLAN
REGLEMENTAIRE
B-8

Secteurs et éléments à protéger

HERVELINGHEN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de La terre
des Caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U. intercommunal.



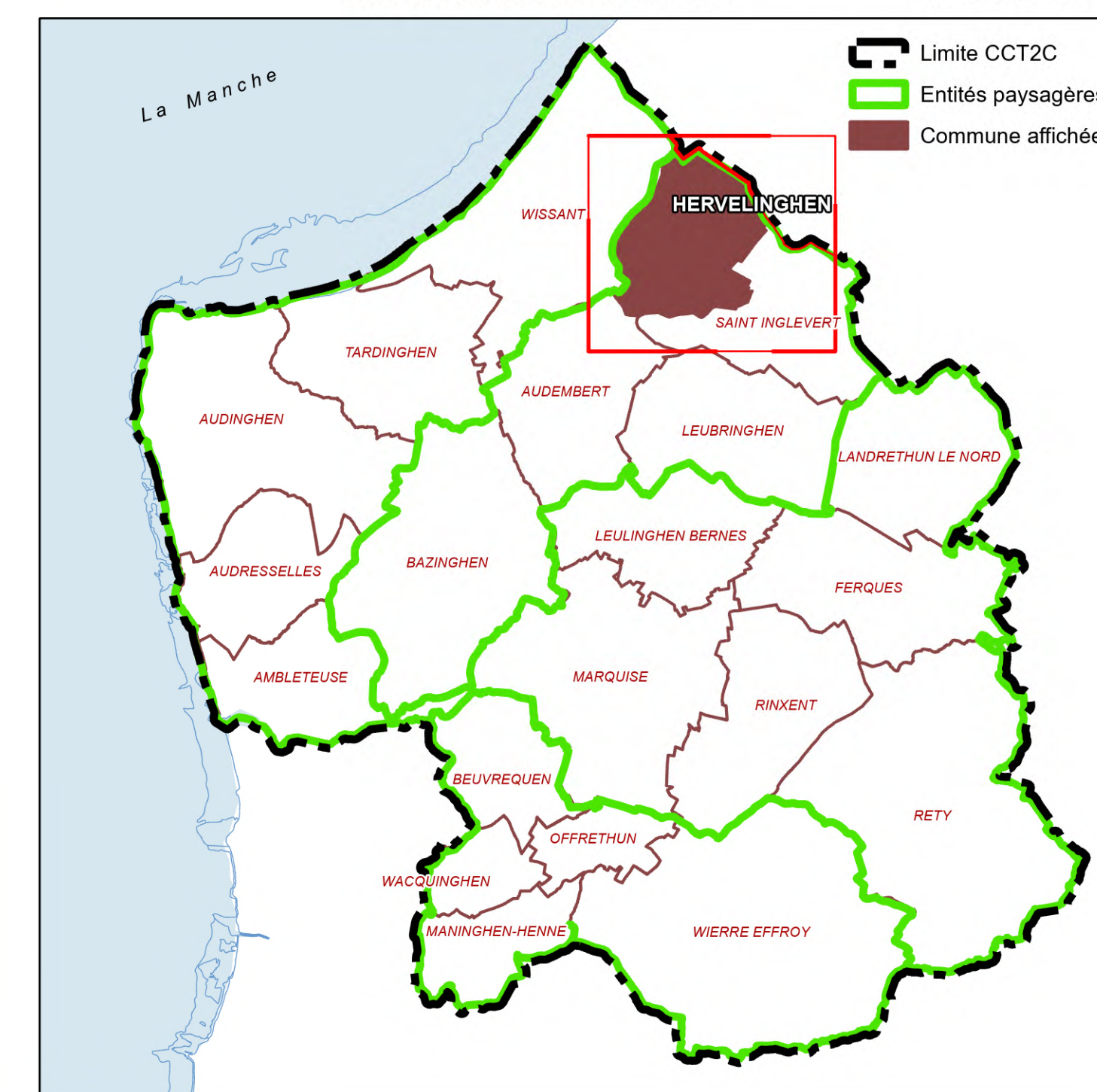
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019



MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
- Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L113-1 (application de l'art. L121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

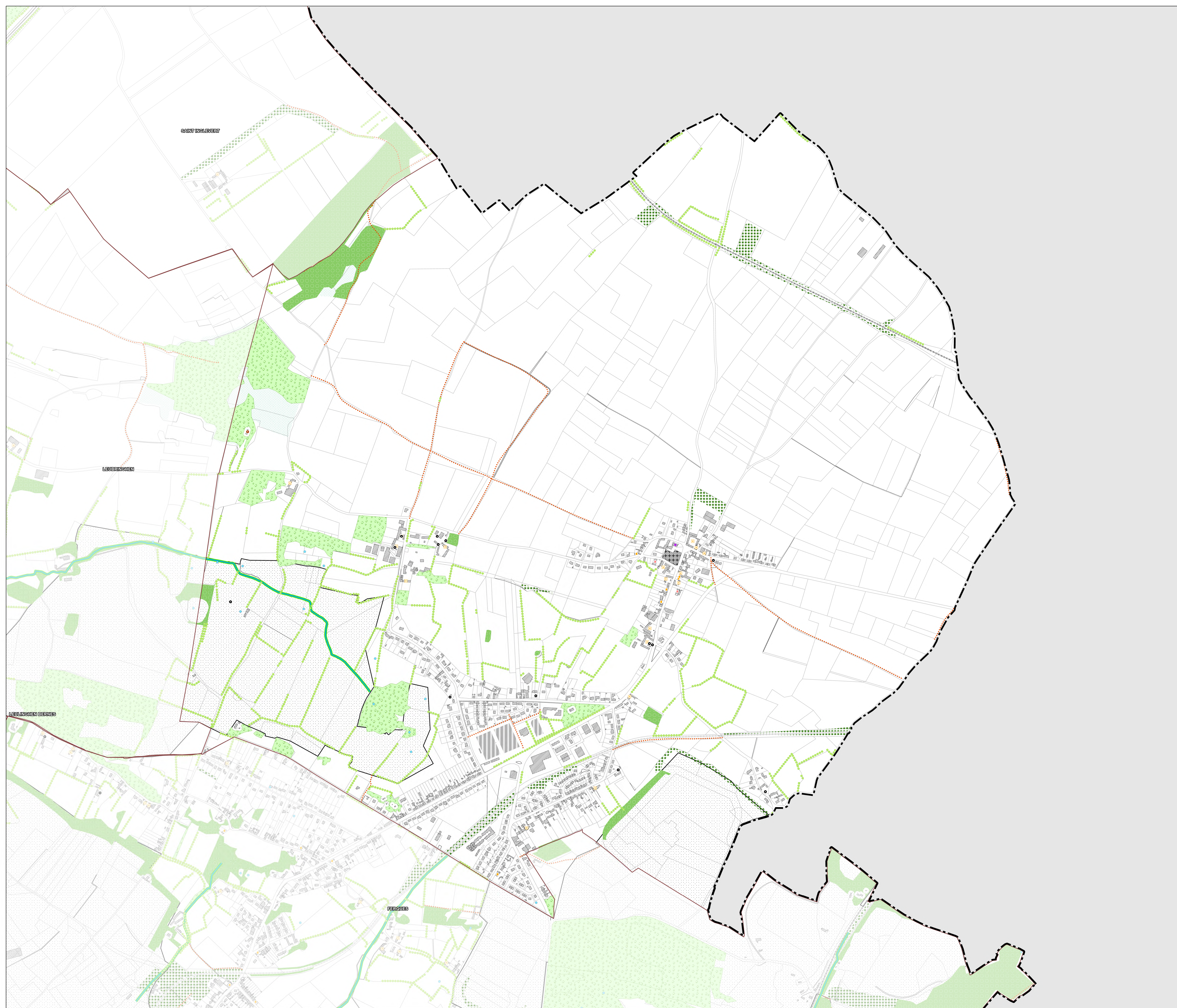
Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m





Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B-9

Secteurs et éléments à protéger

LANDRETHUN LE NORD

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la Côte
des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U. intercommunal.

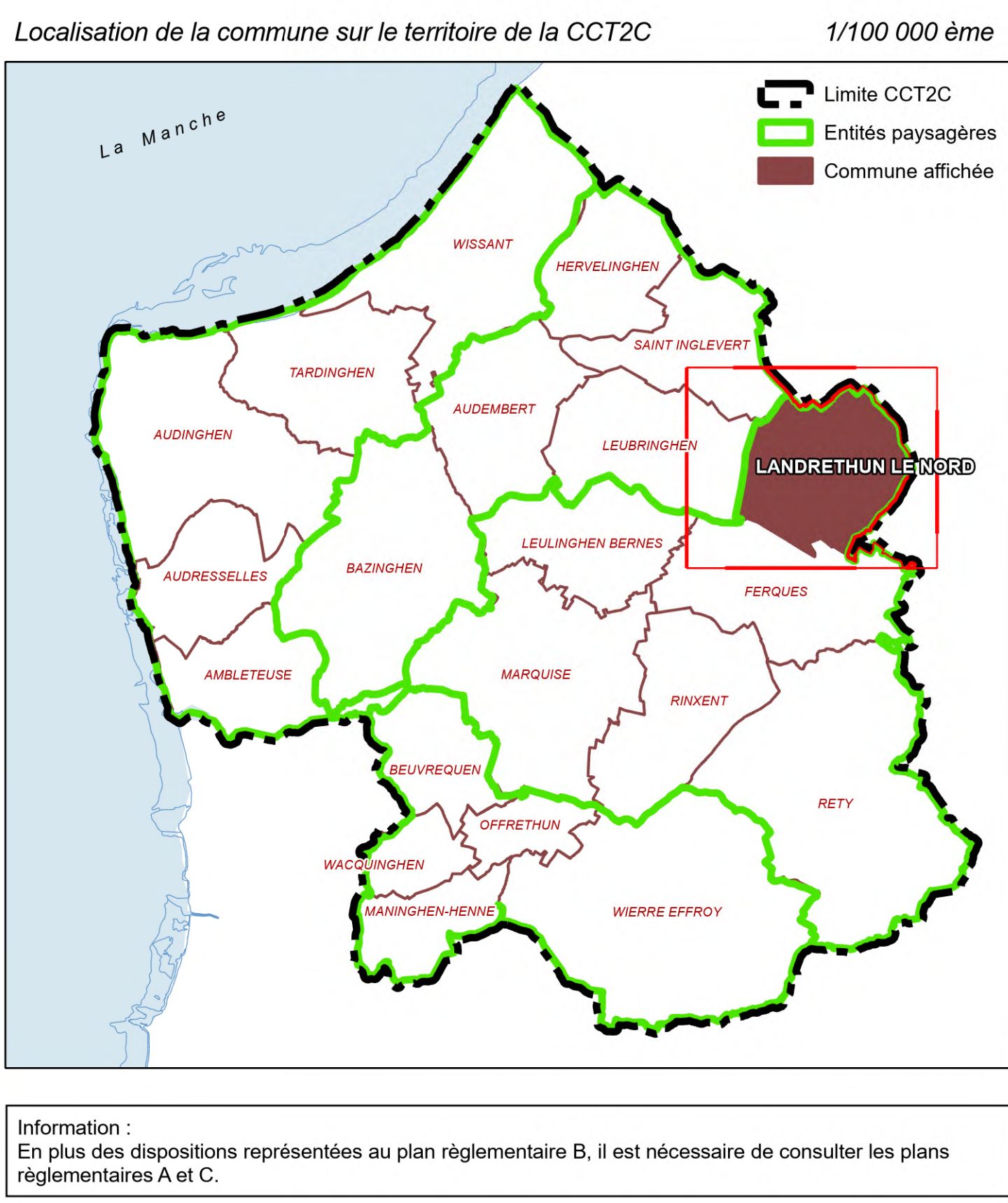


Le Président
Le clerc
B. P. 62
62200
LANDRETHUN
LE NORD

APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025





Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

■ Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11	■ Patrimoine républicain
★ Patrimoine religieux	■ Maisons de bourg
■ Patrimoine de guerre	■ Maison de pêcheurs et de journaliers
● Petit patrimoine bâti	■ Villa balnéaire
● Séquence architecturale	■ Maison de maître
■ Tissu homogène	■ Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

■ Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1	■ Hale à préserver
■ Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)	■ Cours d'eau et ripisylve
■ Espace vert protégé (EVP)	■ Alignement d'arbres
■ Bande boisée	■ Chemin à protéger ou à créer
■ Cœur de biodiversité	■ Mare
	■ Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

■ Carrière

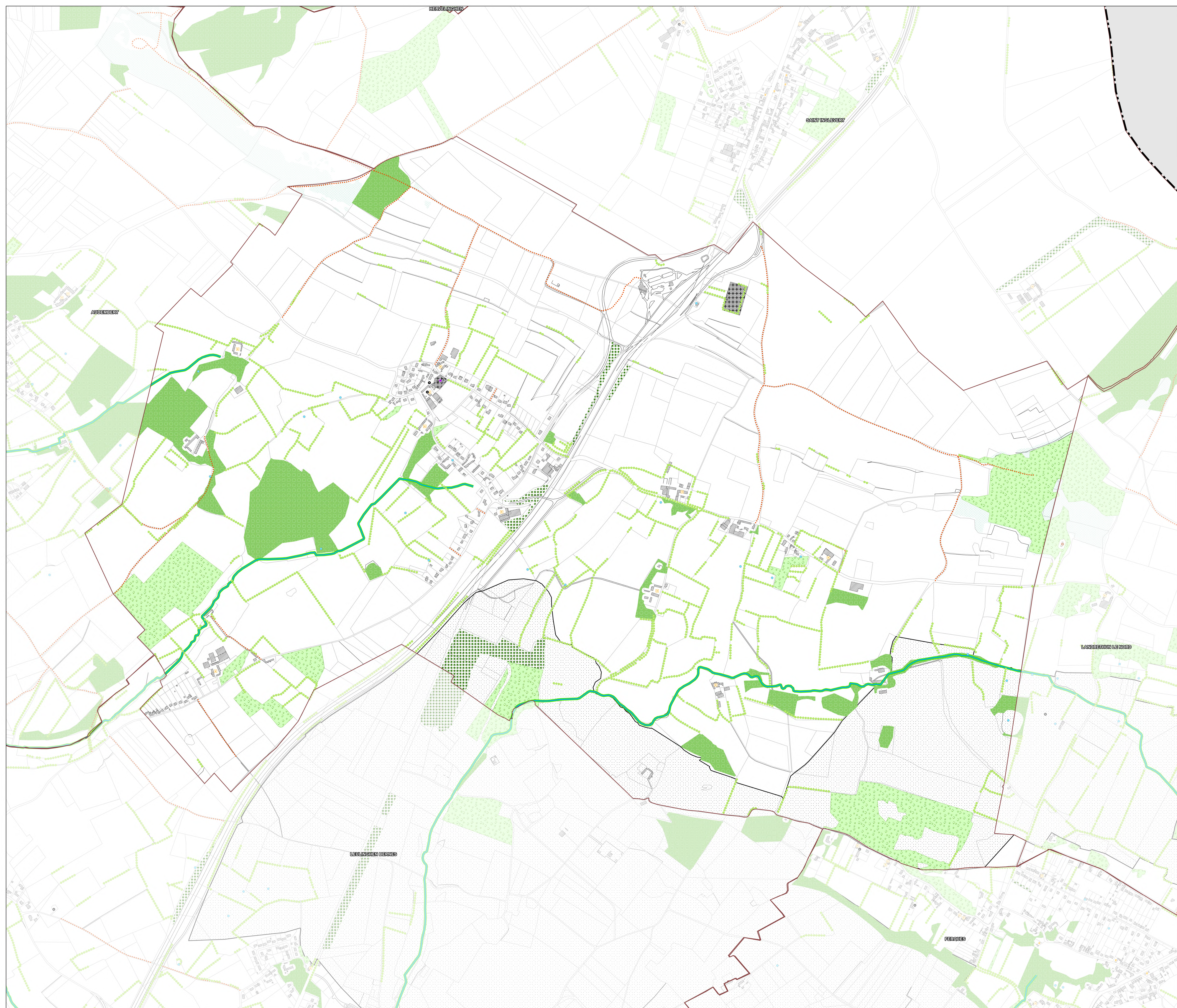
INFORMATIONS NON OPPOSABLES

■ Bâti Cadastre	■ Cimetières
■ Bâti hors cadastre ajouté	■ Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
■ Parcelle	■ Commune
■ Limite commune CCT2C	■ Mer
■ Limite de l'estran	

Echelle de référence : 1:5 000



Réalisation BDCC et CCT2C avec : ©IGN - BD Carthage & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2024), Région Nord-Pas de Calais - hae ARCH 2009, PNRCCMO, occupation du sol 2009 PNRCCMO - InterSCOT





Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B-10

Secteurs et éléments à protéger

LEUBRINGHEN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la Terre
des 2 caps du 13 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U intercommunal.



Le Président
F. BOULET

APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025



Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C 1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

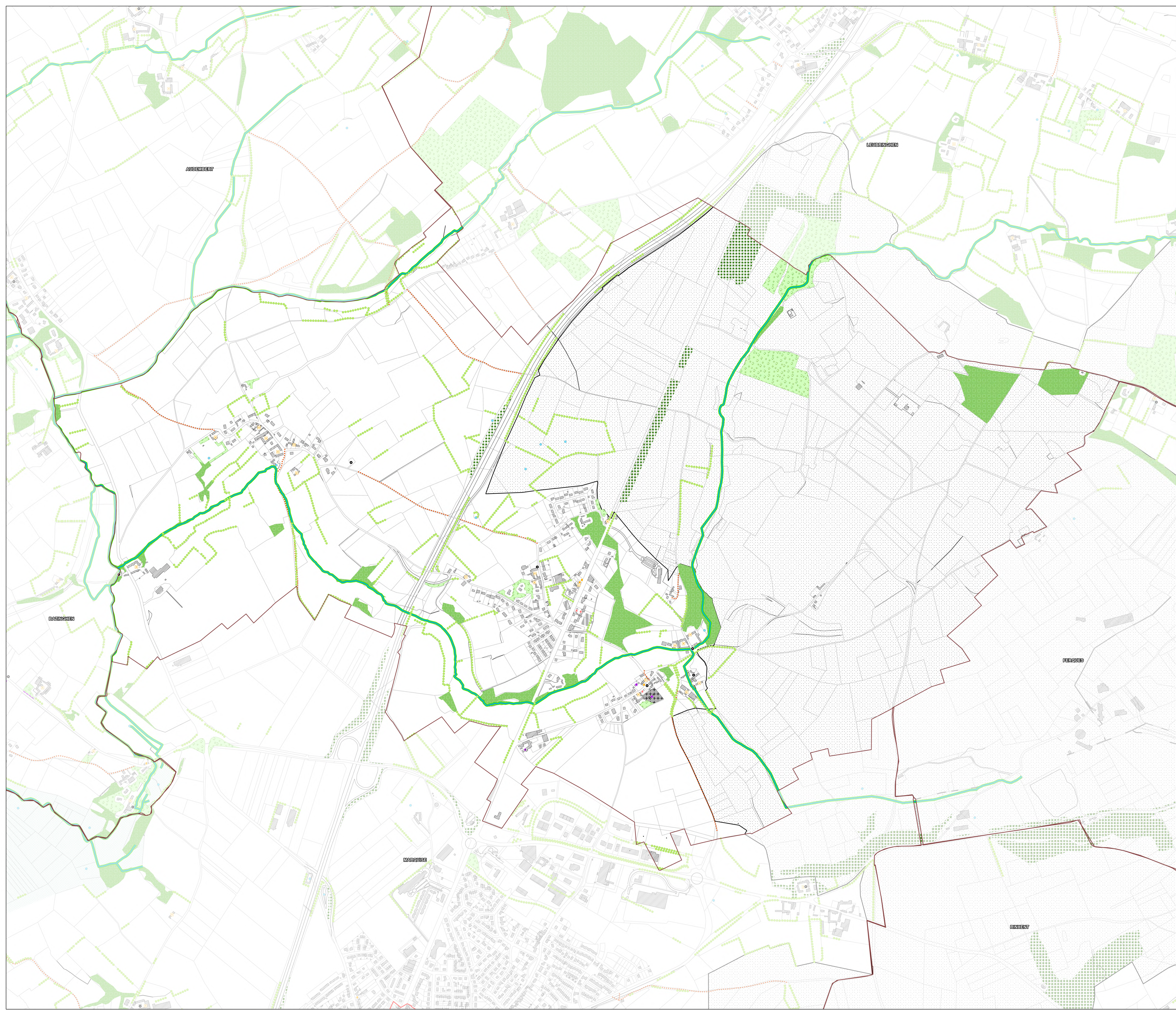
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**

 - Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L151-11
 - ★ Patrimoine religieux
 - Patrimoine de guerre
 - Petit patrimoine bâti
 - Séquence architecturale
 - Tissu homogène
 - Patrimoine républicain
 - Maisons de bourg
 - Maison de pêcheurs et de journaliers
 - Villa balnéaire
 - Maison de maître
 - Muret à préserver
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**

 - Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
 - Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L113-1 (application de l'art. L121-27 du CU)
 - Espace vert protégé (EVP)
 - Bande boisée
 - Cœur de biodiversité
 - Haie à préserver
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Alignement d'arbres
 - Chemin à protéger ou à créer
 - Mare
 - Arbre remarquable
- Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)**

 - Carrière
- INFORMATIONS NON OPPOSABLES**

 - Bâti Cadastre
 - Bâti hors cadastre ajouté
 - Parcelle
 - Limite commune CCT2C
 - Limite de l'estran
 - Cimetières
 - Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
 - Commune
 - Mer





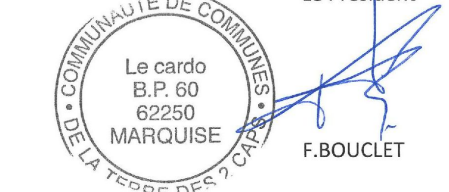
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B-11

Secteurs et éléments à protéger

LEULINGHEN BERNES

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Terre des Caps du 11 juin 2015 approuvant la révision du P.L.U. intercommunal.



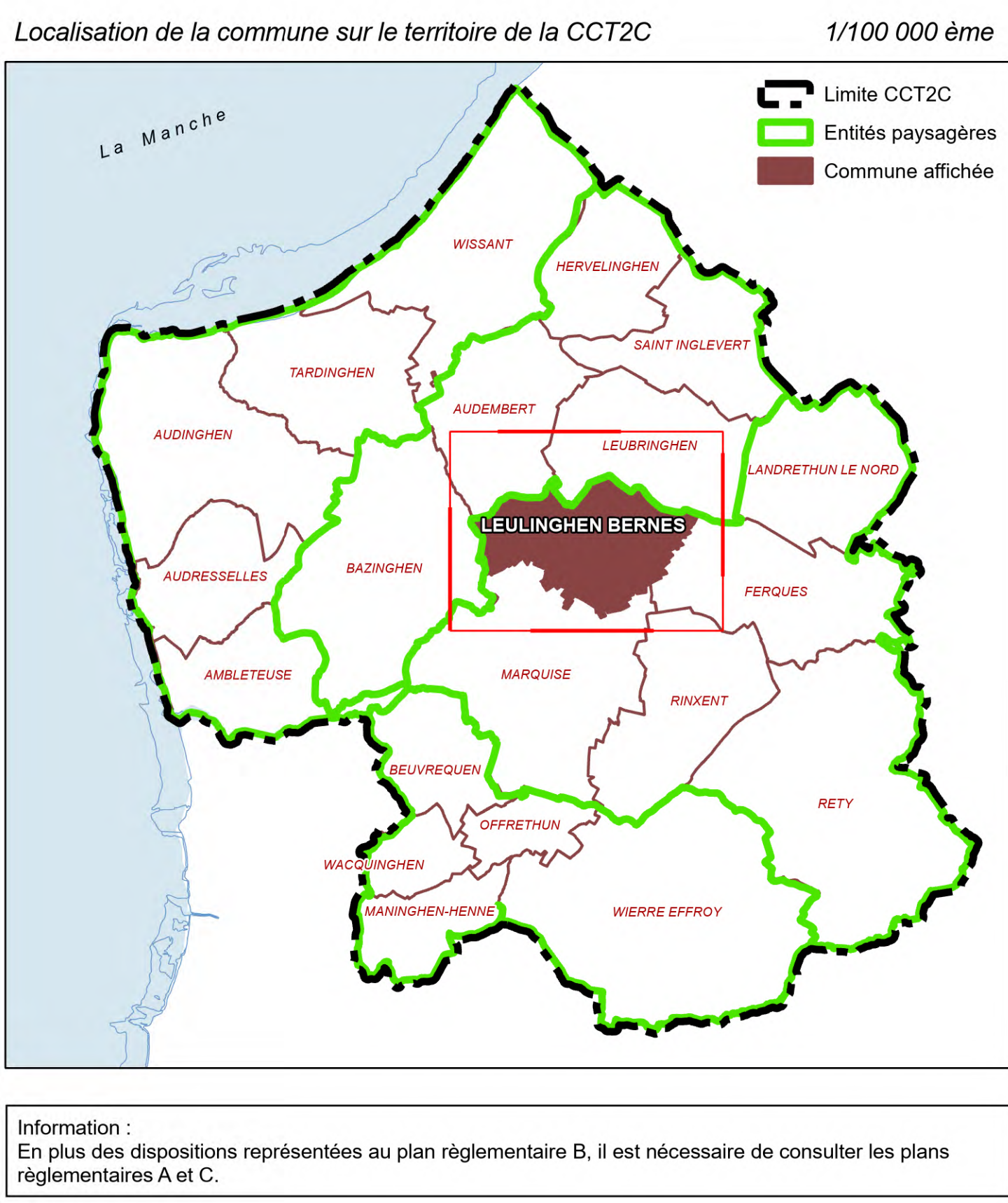
Le Président
F. BROUQUET

APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT

- Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
- 2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
- APPROBATION : 11 Juin 2025





Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11	Patrimoine républicain
Patrimoine religieux	Maisons de bourg
Patrimoine de guerre	Maison de pêcheurs et de journaliers
Petit patrimoine bâti	Villa balnéaire
Séquence architecturale	Maison de maître
Tissu homogène	Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1	Haie à préserver
Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)	Cours d'eau et ripisylve
Espace vert protégé (EVP)	Alignement d'arbres
Bande boisée	Chemin à protéger ou à créer
Cœur de biodiversité	Mare
	Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

Bâti Cadastre	Cimetières
Bâti hors cadastre ajouté	Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
Parcelle	Commune
Limite commune CCT2C	Mer
Limite de l'estran	

Echelle de référence : 1:5 000



Réalisation BDCCO et CCT2C avec : ©IGN - BD Carthage & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2024).
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCCMO, occupation du sol 2009 PNRCCMO - InterSCOT

PLAN
REGLEMENTAIRE
B-12

Secteurs et éléments à protéger

MANINGHEN-HENNE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la terre
des 2 cote du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U. intercommunal.

Le Président
F. ROULET

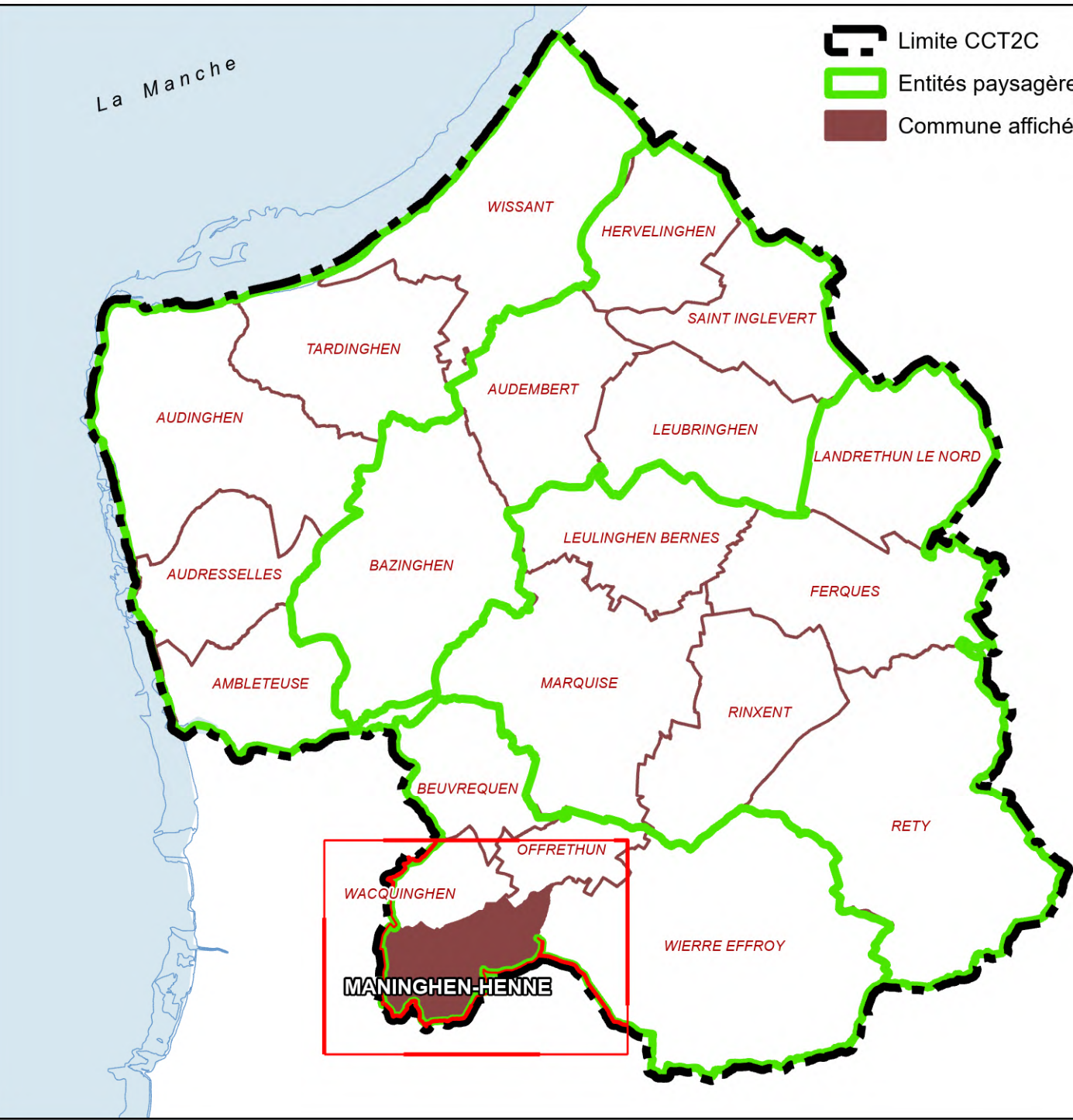
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC)
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
- Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
(application de l'art. L121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

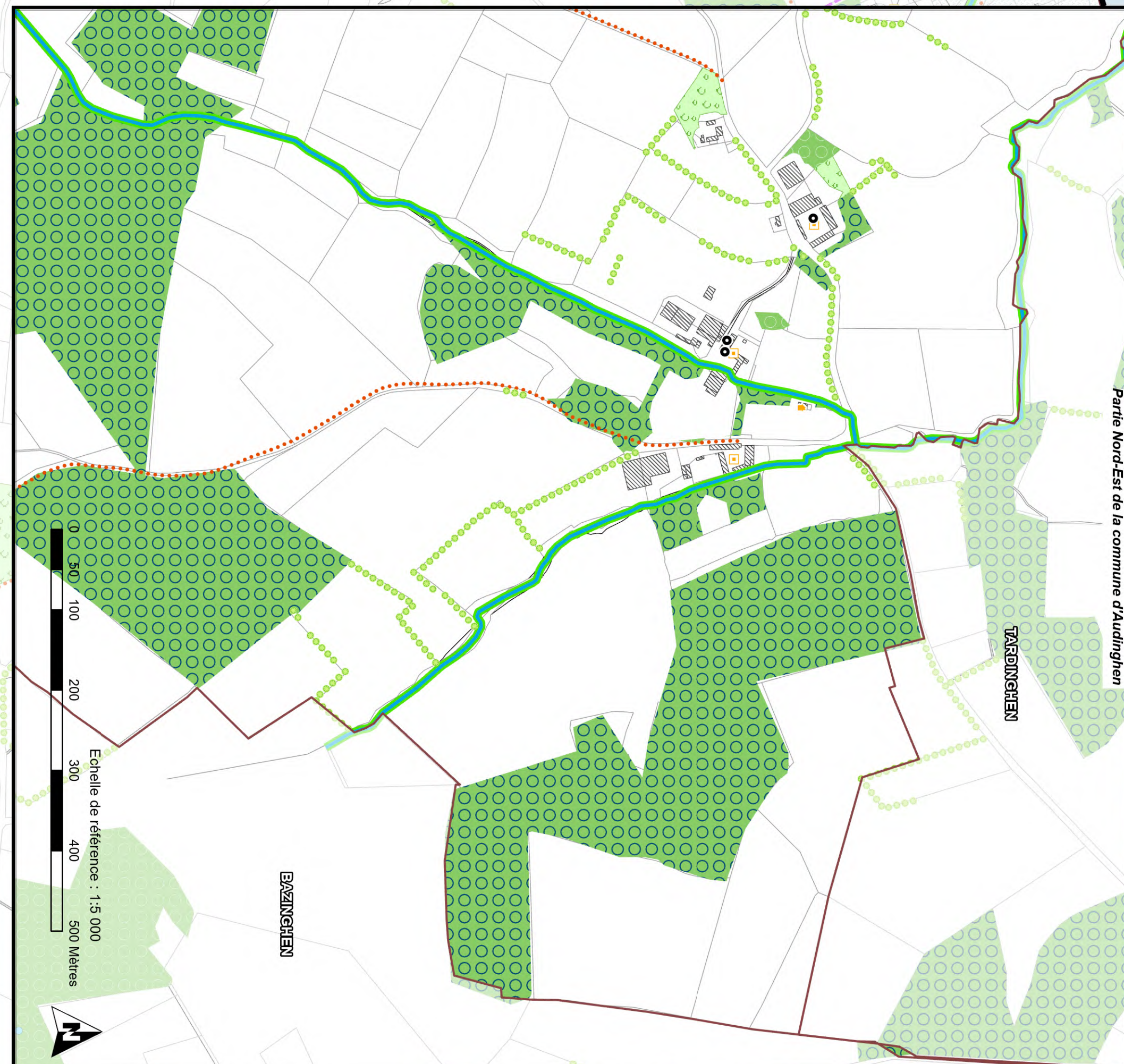
- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades,
équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

Réalisation BDCC et CCT2C avec : ©IGN - BD Carthage & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2024),
Région Nord-Pas de Calais - base ARCH 2009, PNRCCMO, occupation du sol 2009 PNRCCMO - InterSCOT



0 Môn

PLAN REGLEMENTAIRE B-4

Secteurs et éléments à protéger

AUDRESSELLES



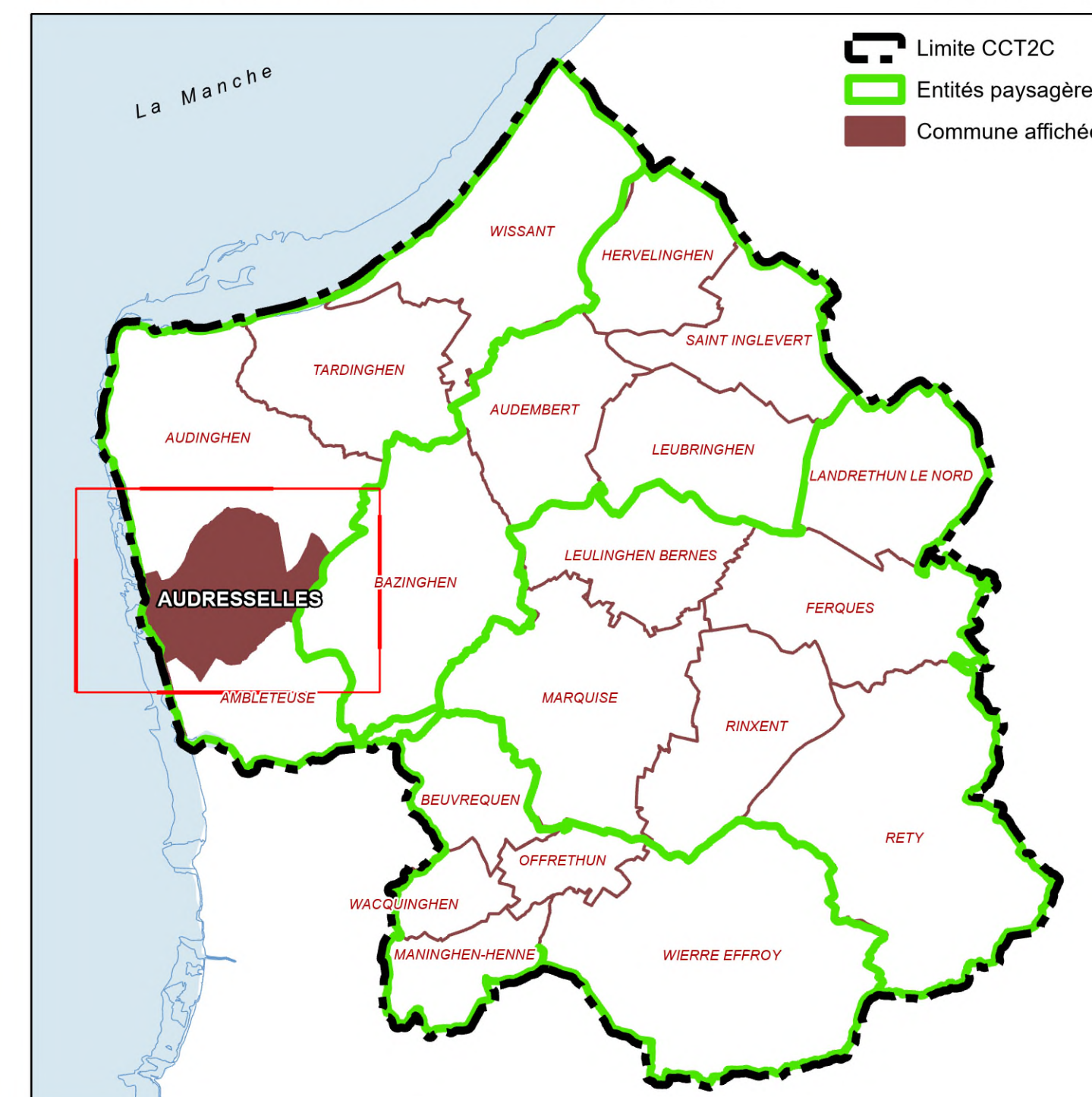
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 : Approuvé le 11 Juin 2025
• Modification simplifiée n°1 : Approuvé le 11 Mars 2026



Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Perrés
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1
- Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Haie à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

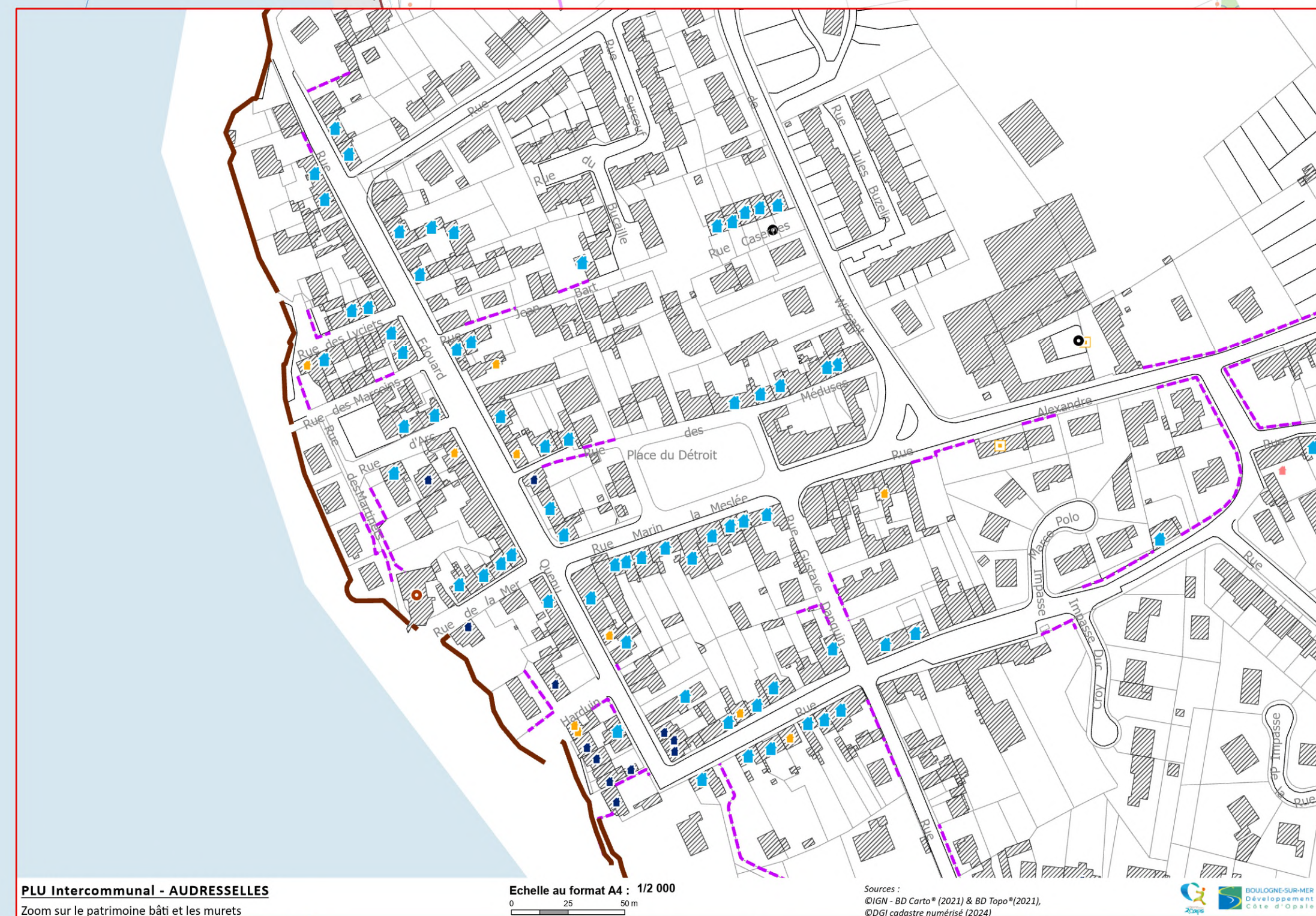
Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
- Commune
- Mer

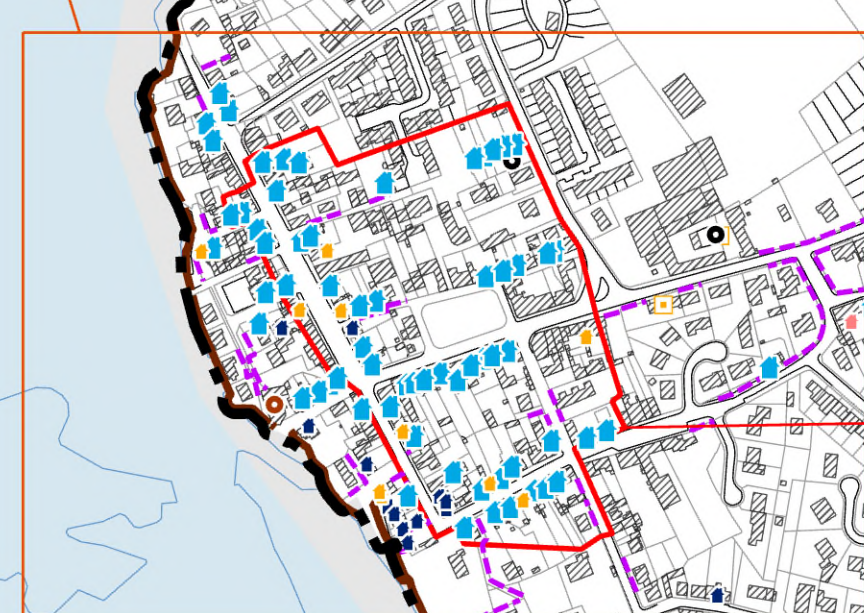
Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m



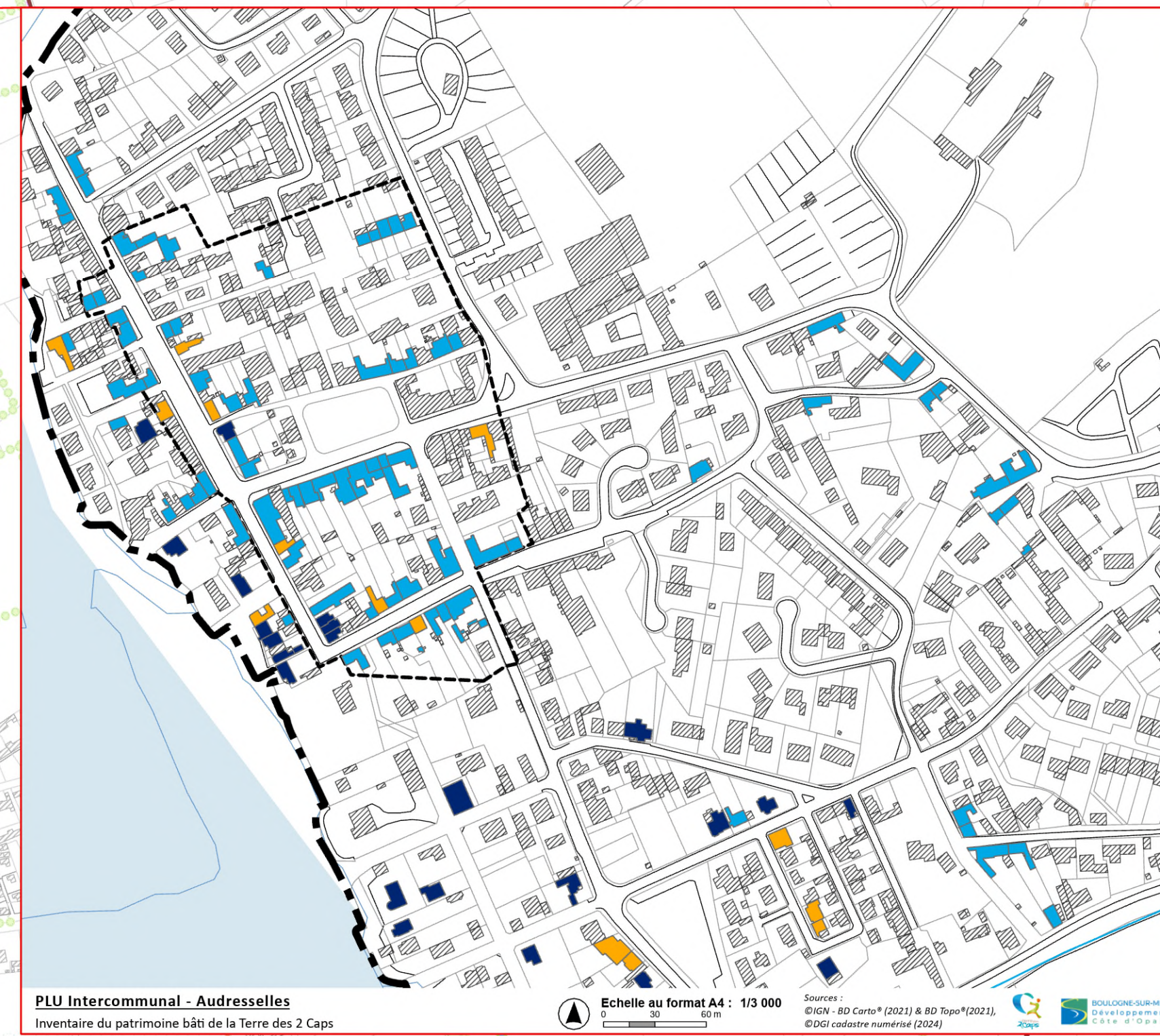
PLU Intercommunal - Audresselles
Zoom sur le patrimoine bâti et les ruisseaux

Echelle au format A4 : 1/2 000

Source :
©IGN - BD Carthage (2025) & BD Topo (2025)
©DGI cadastre numérisé (2025)



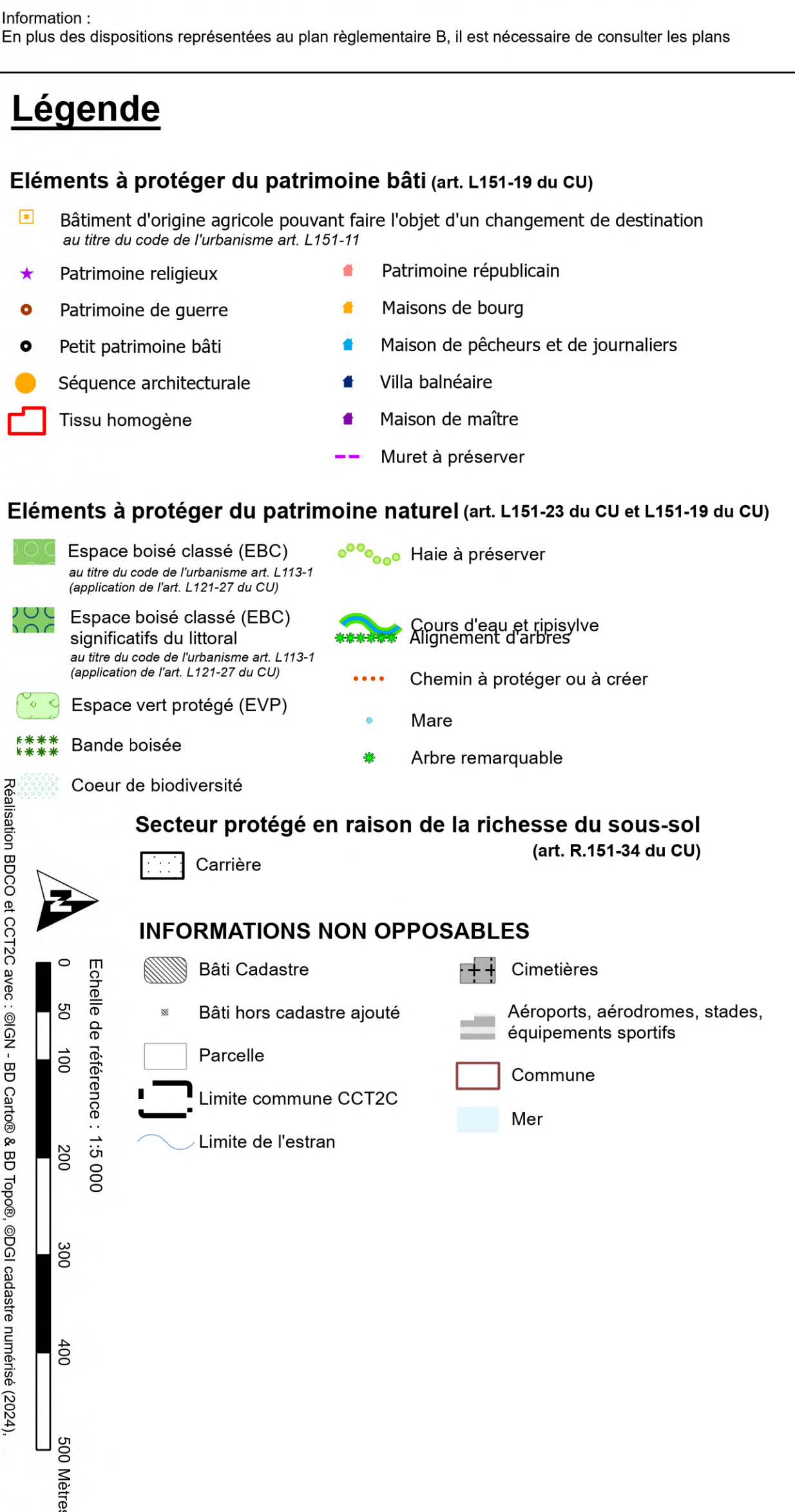
Zoom sur tissu homogène : Maison de pêcheur

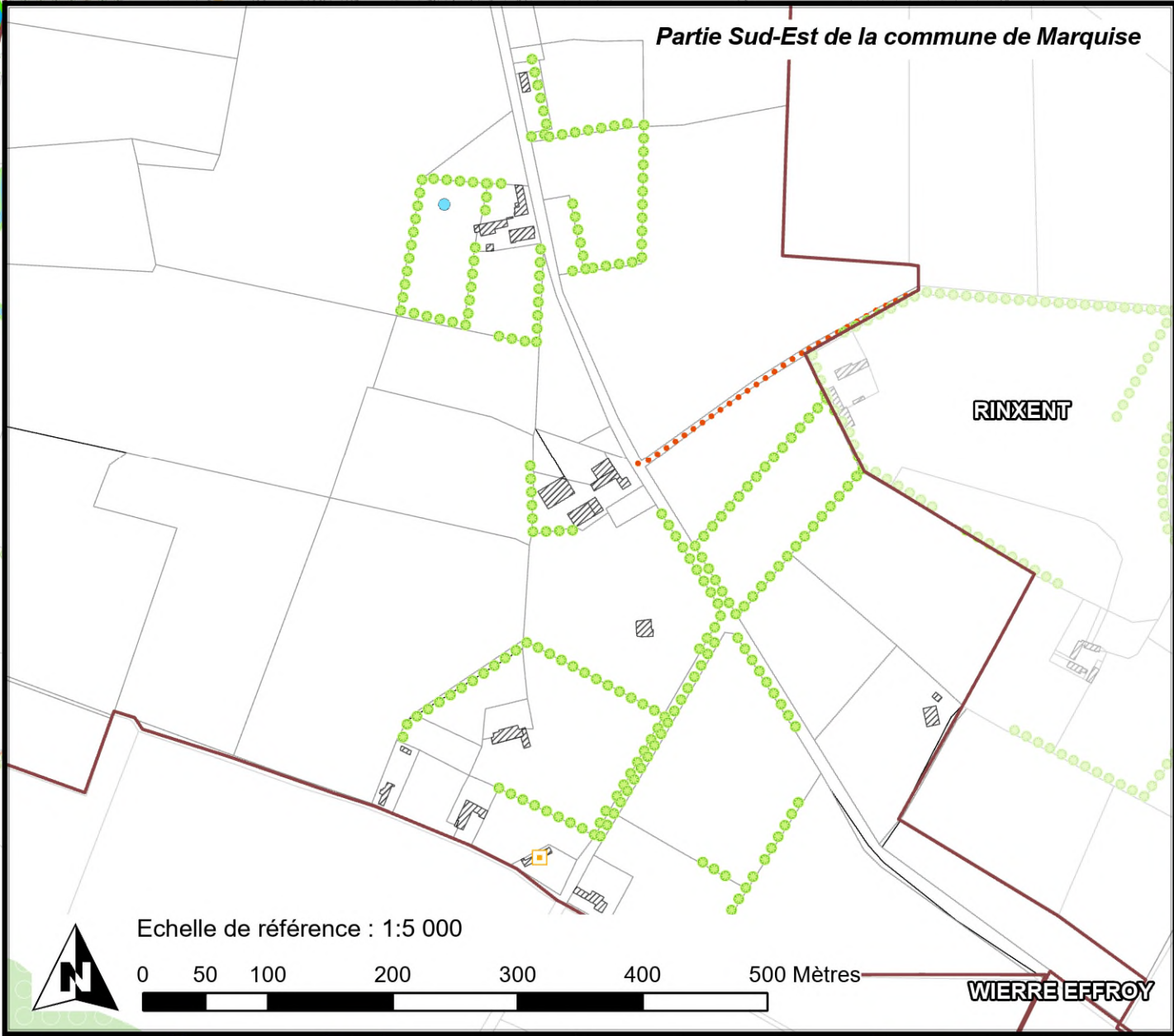
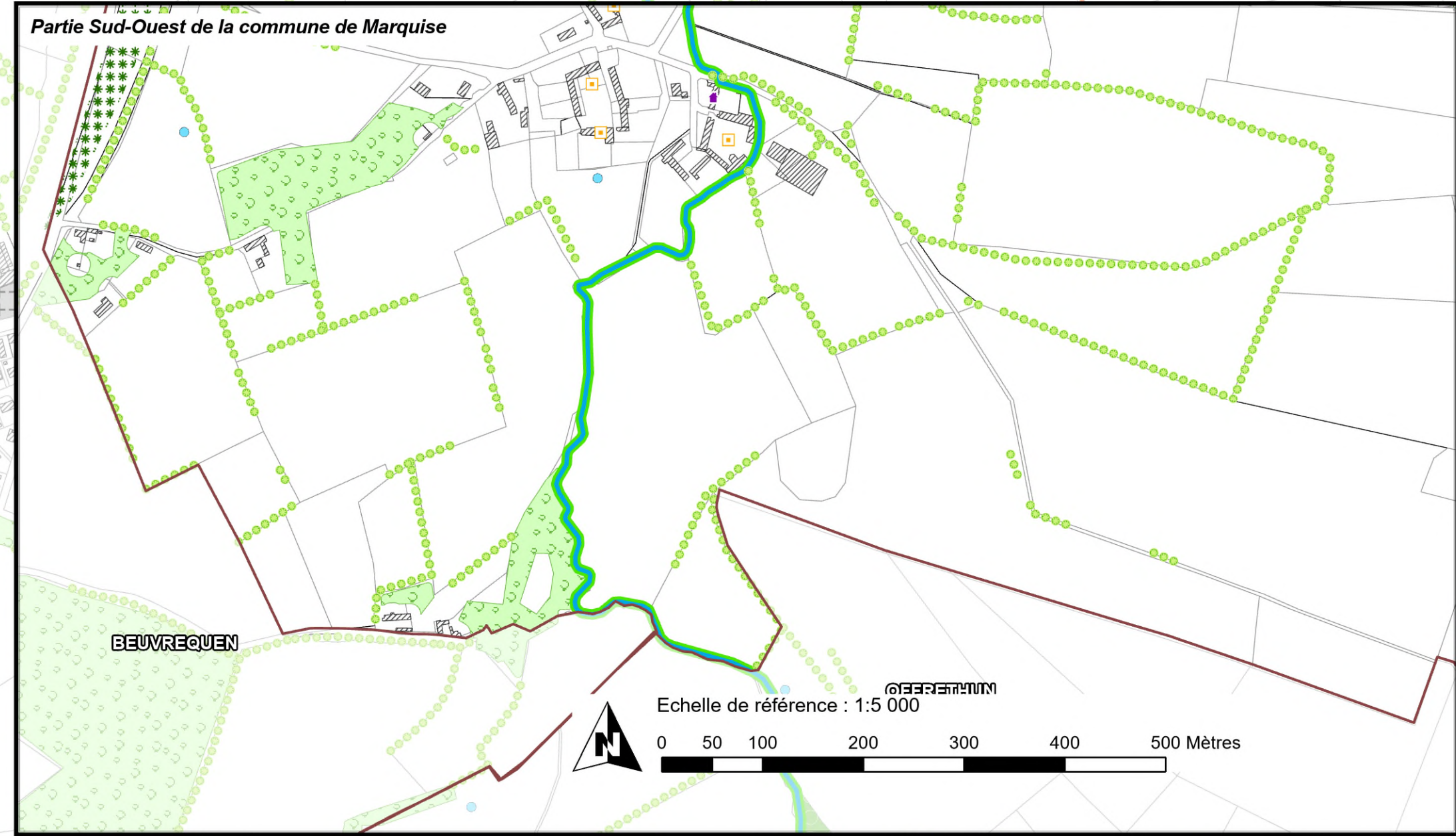
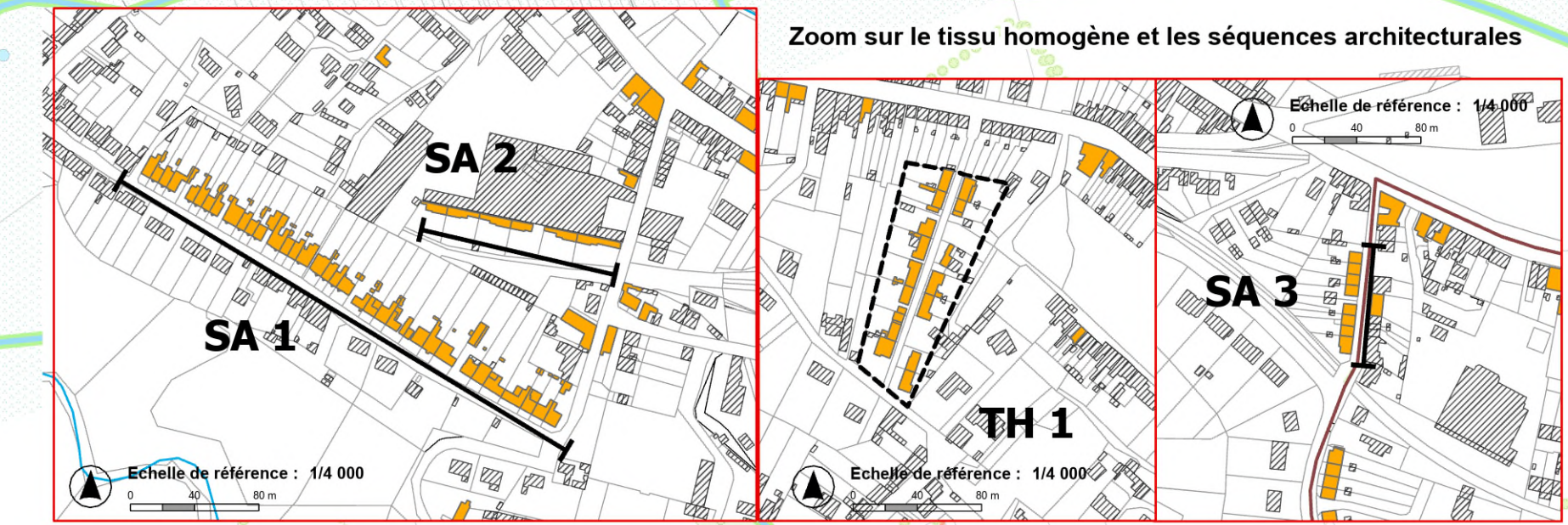
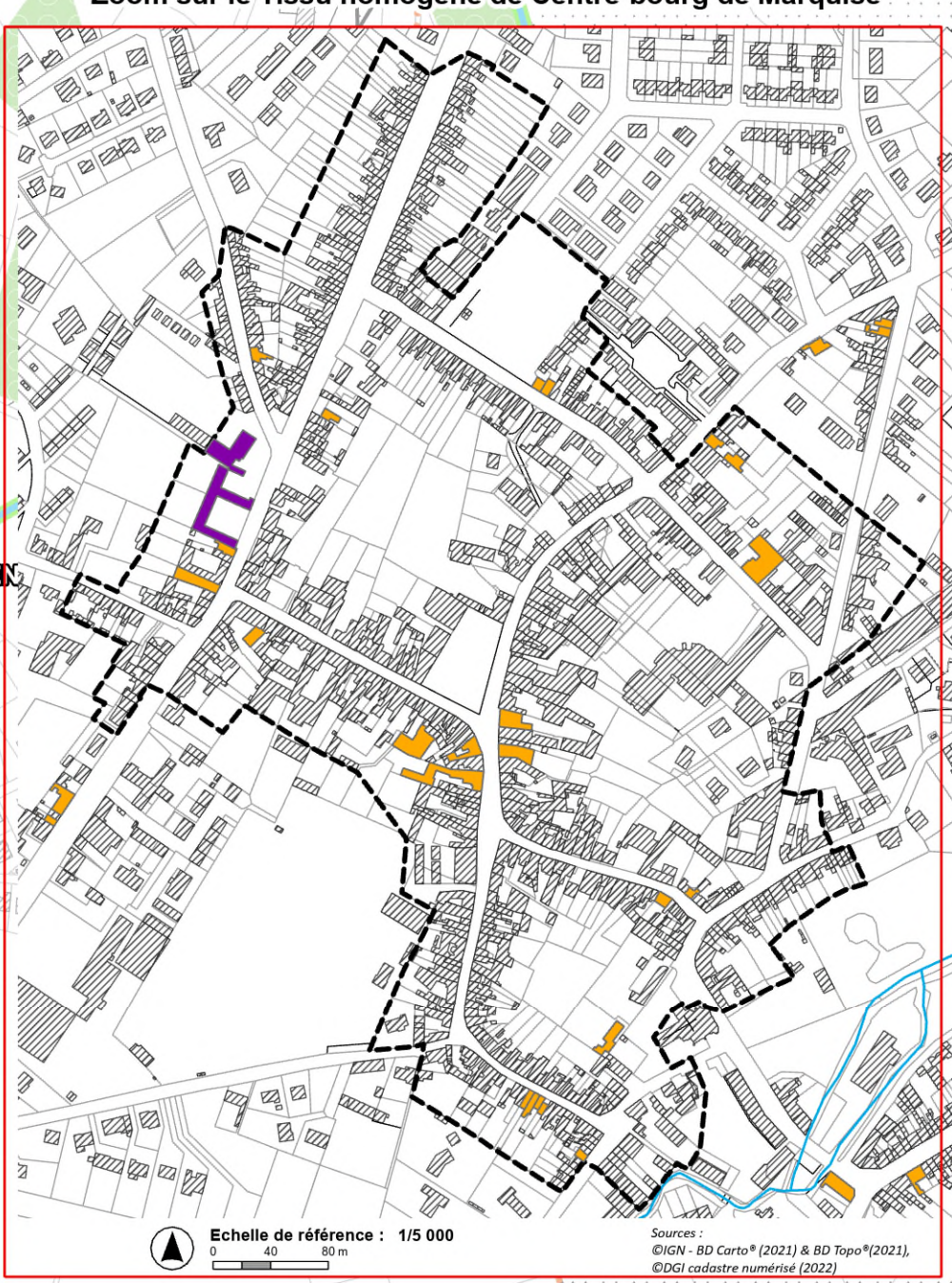
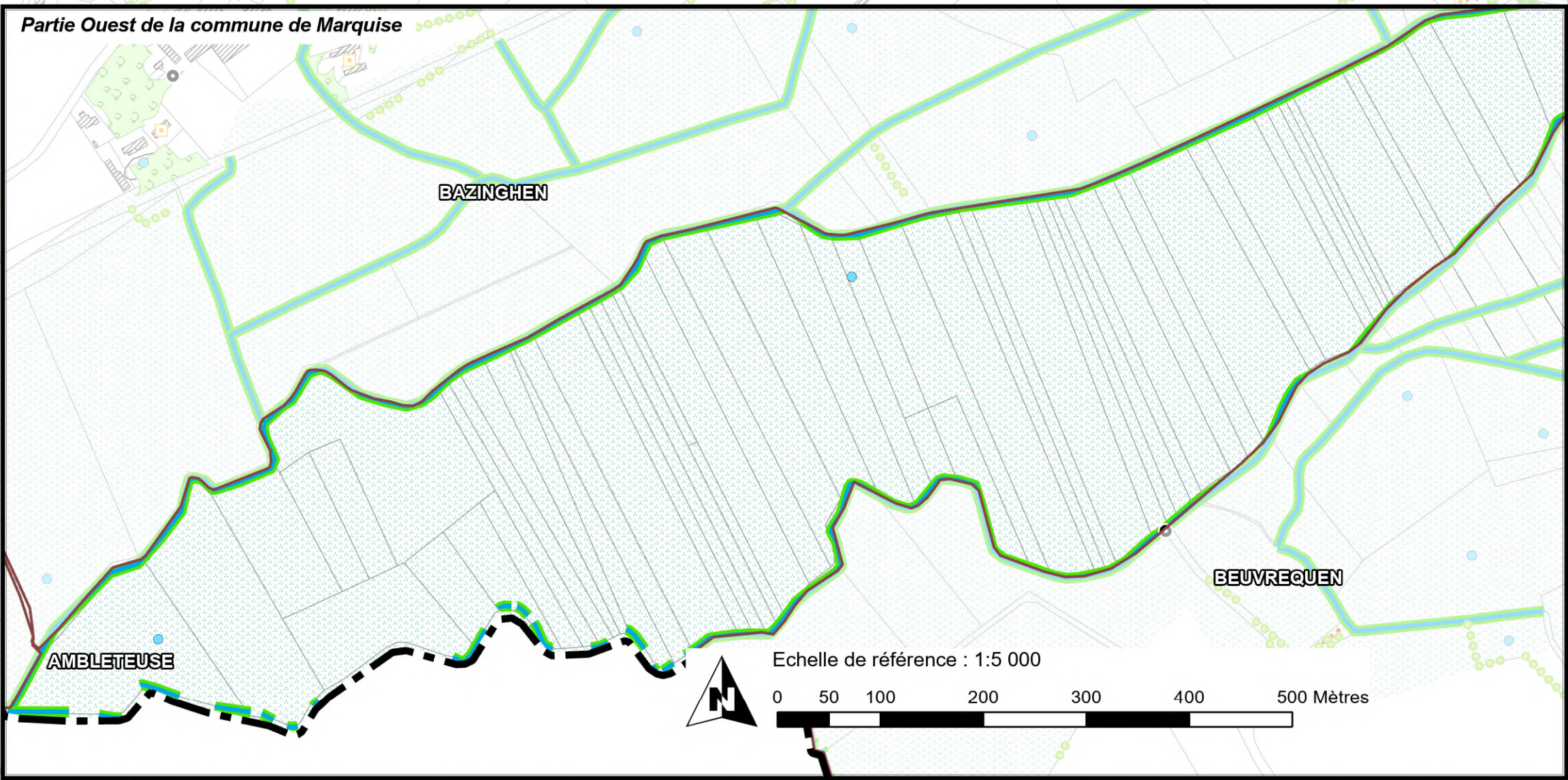


PLU Intercommunal - Audresselles
Zoom sur le patrimoine bâti de la Terre des Caps

Echelle au format A4 : 1/2 000

Source :
©IGN - BD Carthage (2025) & BD Topo (2025)
©DGI cadastre numérisé (2025)





Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PLAN
REGLEMENTAIRE
B-13**

**Secteurs et éléments à protéger
MARQUISE**

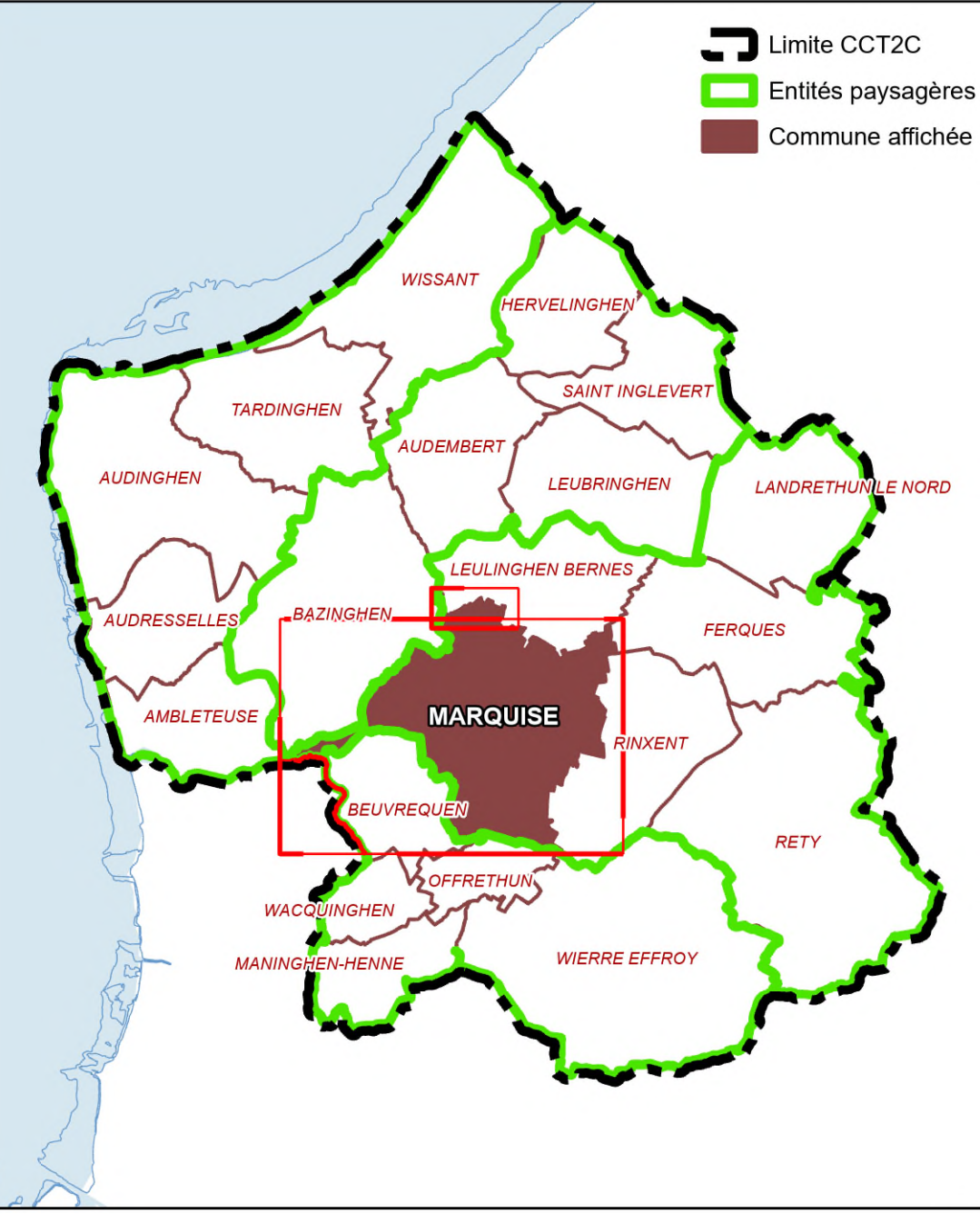
La présente délibération a été adoptée par le conseil municipal de la commune de Marquise le 11 juin 2019, à l'unanimité.

**BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale**

APPROBATION LE : 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 : Approuvée le 11 Juin 2025
• Modification simplifiée n°1 : Approuvée le 11 Mars 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C 1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L151-11
 - Patrimoine religieux
 - Patrimoine de guerre
 - Petit patrimoine bâti
 - Séquence architecturale
 - Tissu homogène
 - Patrimoine républicain
 - Maisons de bourg
 - Maison de pêcheurs et de journaliers
 - Villa balnéaire
 - Maison de maître
 - Muret à préserver
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L151-1
 - Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L151-1 (régulation de l'art. L121-37 du CU)
 - Espace vert protégé (EVP)
 - Bande boisée
 - Coeur de biodiversité
 - Halle à préserver
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Alignement d'arbres
 - Chemin à protéger ou à créer
 - Mare
 - Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- INFORMATIONS NON OPPOSABLES**
- Bâti Cadastre
 - Bâti hors cadastre ajouté
 - Parcelle
 - Limite commune CCT2C
 - Limite de l'estran
 - Cimetières
 - Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
 - Commune
 - Mer

PLAN REGLEMENTAIRE B-14

Secteurs et éléments à protéger

OFFRETHUN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la Côte
des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U intercommunal.



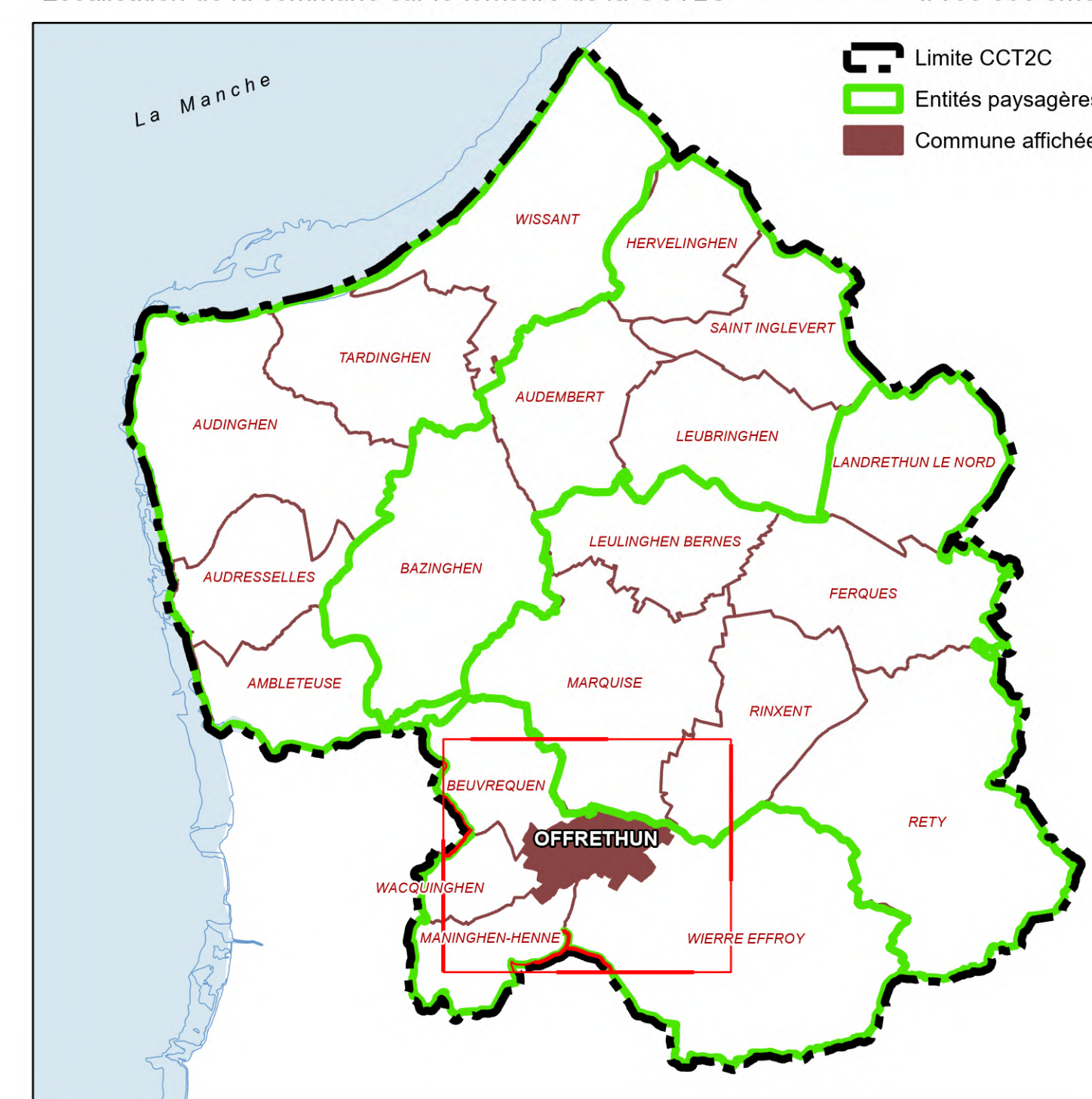
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019



MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)
■ Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L151-11

- | | |
|---------------------------|--|
| ★ Patrimoine religieux | ■ Patrimoine républicain |
| ● Patrimoine de guerre | ■ Maisons de bourg |
| ● Petit patrimoine bâti | ■ Maison de pêcheurs et de journaliers |
| ● Séquence architecturale | ■ Villa balnéaire |
| ■ Tissu homogène | ■ Maison de maître |
| | --- Muret à préserver |

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- | | |
|--|----------------------------------|
| ■ Espace boisé classé (EBC)
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1 | --- Hale à préserver |
| ■ Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
(application de l'art. L121-27 du CU) | --- Cours d'eau et ripisylve |
| ■ Espace vert protégé (EVP) | --- Alignement d'arbres |
| ■ Bande boisée | --- Chemin à protéger ou à créer |
| ■ Cœur de biodiversité | ● Mare |
| | ● Arbre remarquable |

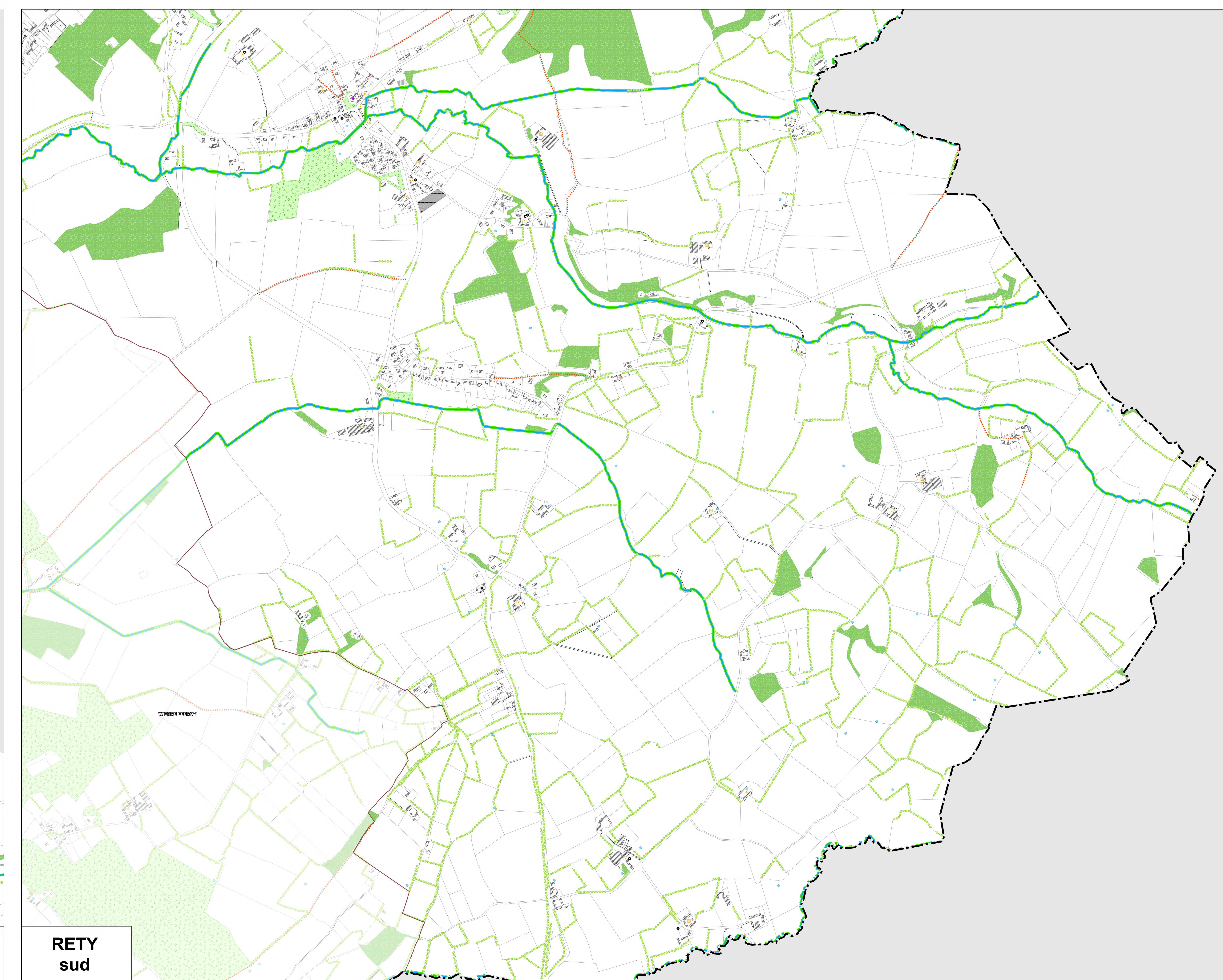
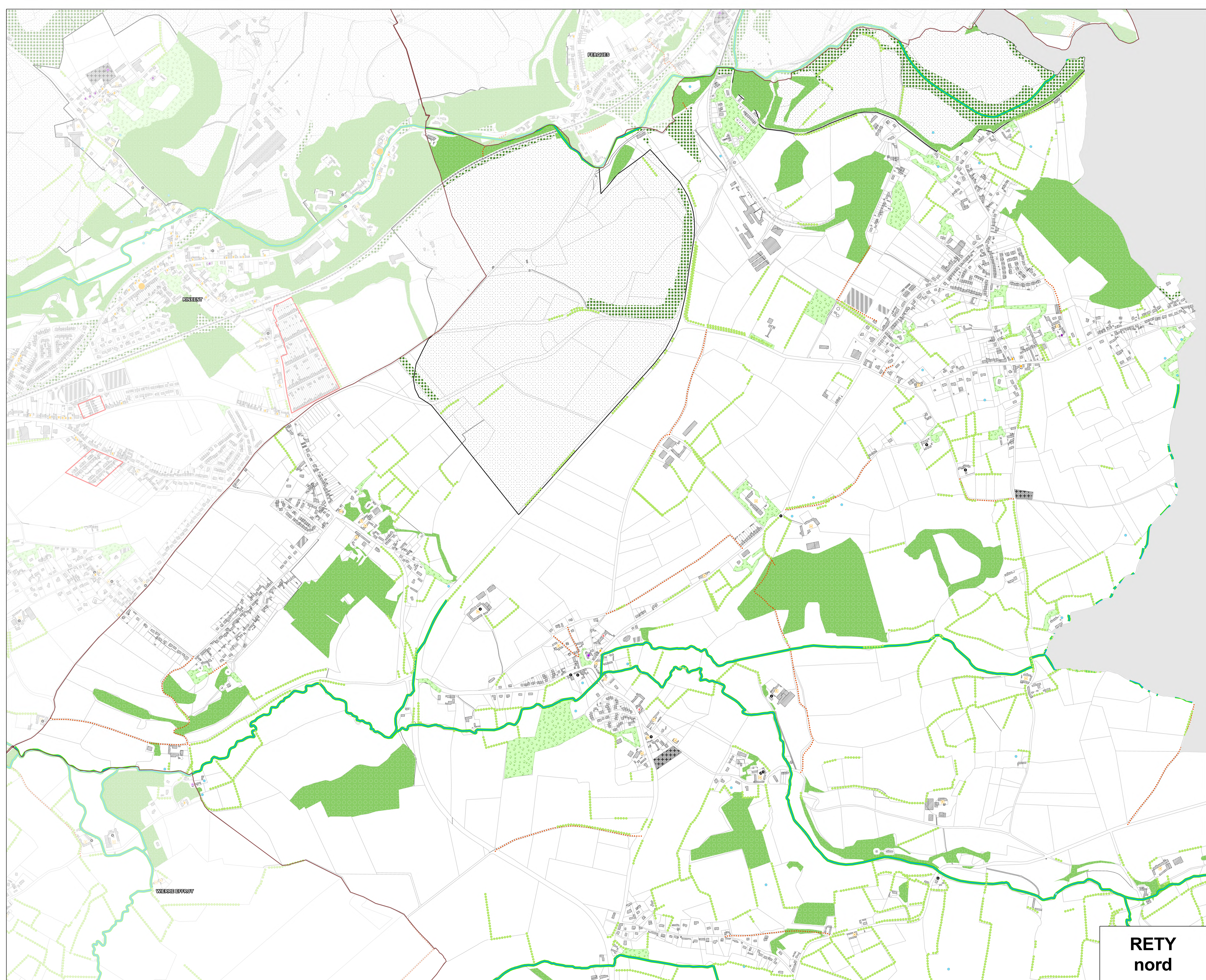
Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- | |
|------------|
| ■ Carrière |
|------------|

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- | | |
|-----------------------------|--|
| ■ Bâti Cadastre | ■ Cimetières |
| ■ Bâti hors cadastre ajouté | ■ Aéroports, aérodromes, stades,
équipements sportifs |
| ■ Parcelle | ■ Commune |
| ■ Limite commune CCT2C | ■ Mer |
| --- Limite de l'estran | |

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m





Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B-15

Secteurs et éléments à protéger

RETY

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la terre de l'Artois du 11 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



LE PRÉSIDENT
M. J. BOUQUET

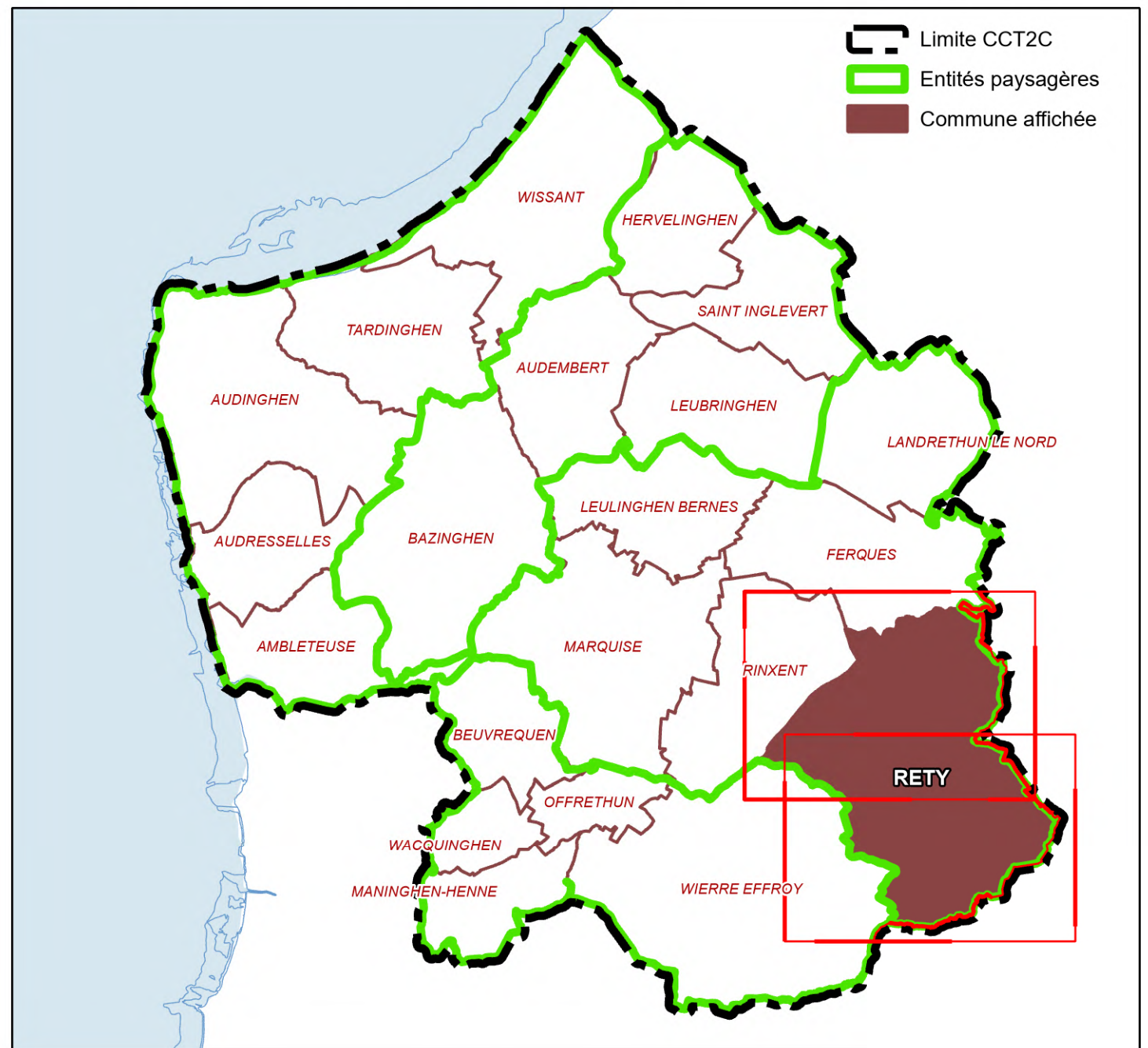
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 : 1er ARRET DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRET DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Cité d'Opale

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Limite CCT2C
Entités paysannes
Commune affectée

Information : En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L161-19 du CU)

■ Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L161-19	■ Patrimoine républicain
■ Patrimoine religieux	■ Maisons de bourg
■ Patrimoine de guerre	■ Maisons de pêcheurs et de journaliers
■ Petit patrimoine bâti	■ Villa balnéaire
■ Séquence architecturale	■ Maison de maître
■ Tissu homogène	■ Muret à préserver

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L161-23 du CU et L161-19 du CU)

■ Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L161-23	■ Hâie à préserver
■ Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral (explication de l'art. L161-23 du CU)	■ Cours d'eau et ripisylve
■ Espace vert protégé (EVP)	■ Alignement d'arbres
■ Bande boisée	■ Chemin à protéger ou à créer
■ Cœur de biodiversité	■ Mare
	■ Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.161-34 du CU)

■ Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

■ Bâti Cadastre	■ Cimetières
■ Bâti hors cadastre ajouté	■ Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
■ Parcelle	■ Commune
■ Limite commune CCT2C	■ Mer
■ Limite de l'estran	

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

Réalisation BDDO et CCT2C avec : IGN - BD Carthage & BD Topo® - BDG cadastre numérisé (2024).
Région Nord-Pas de Calais - Insee ARTOIS 2008, PNRCAO, occupation du sol 2008 PNRCAO - InseeCCT

PLAN REGLEMENTAIRE B-16

Secteurs et éléments à protéger RINXENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de La Noye
des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U. Intercommunal.



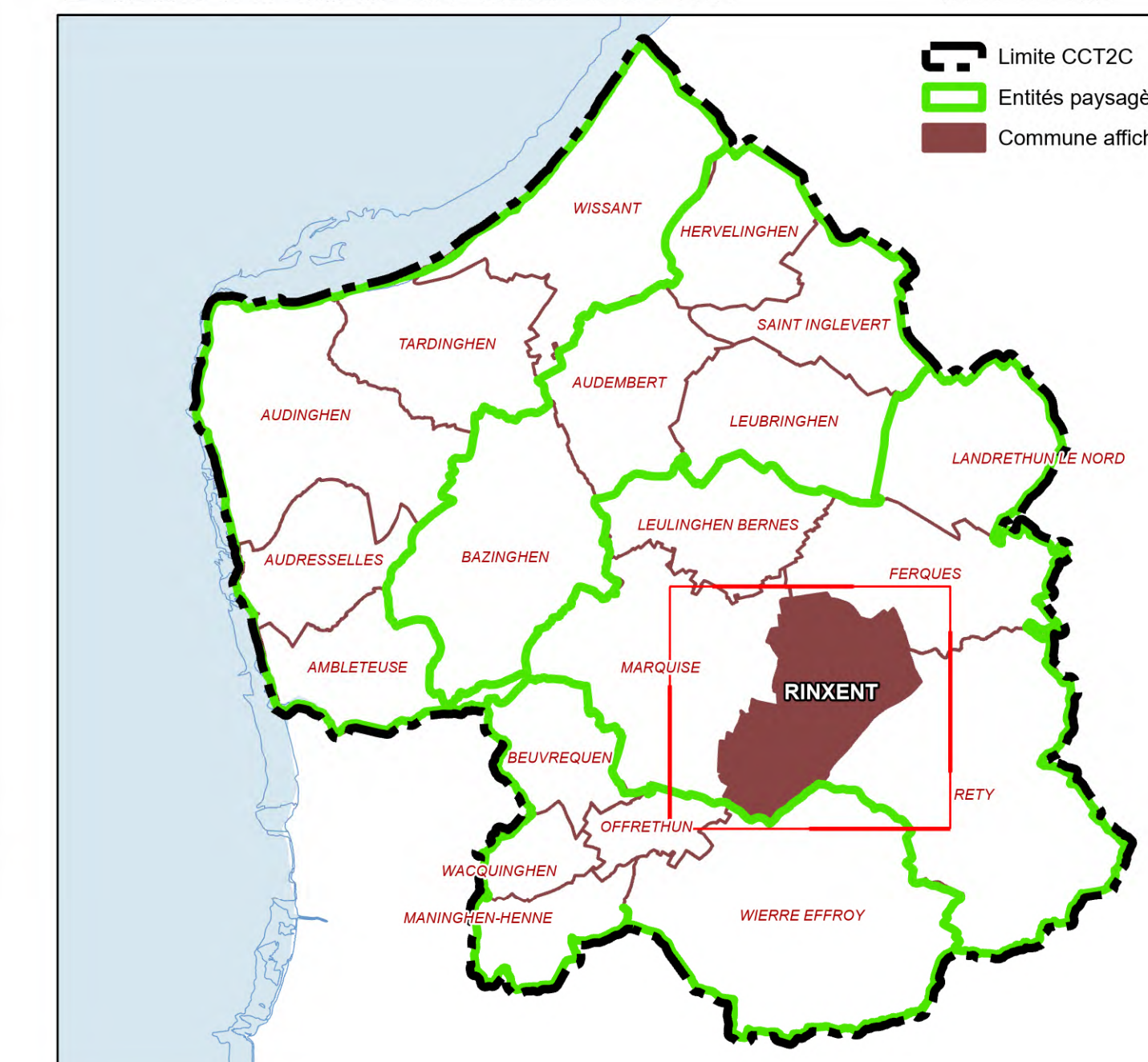
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019



MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

■ Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L151-11

- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC)
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
- Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
(application de l'art. L121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Haie à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

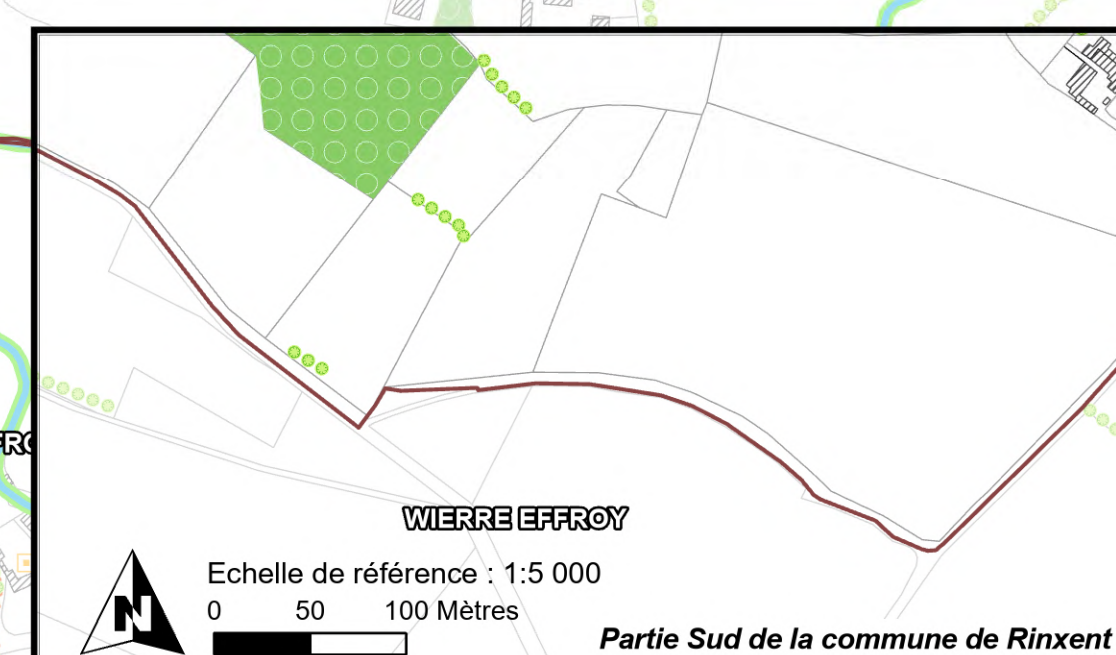
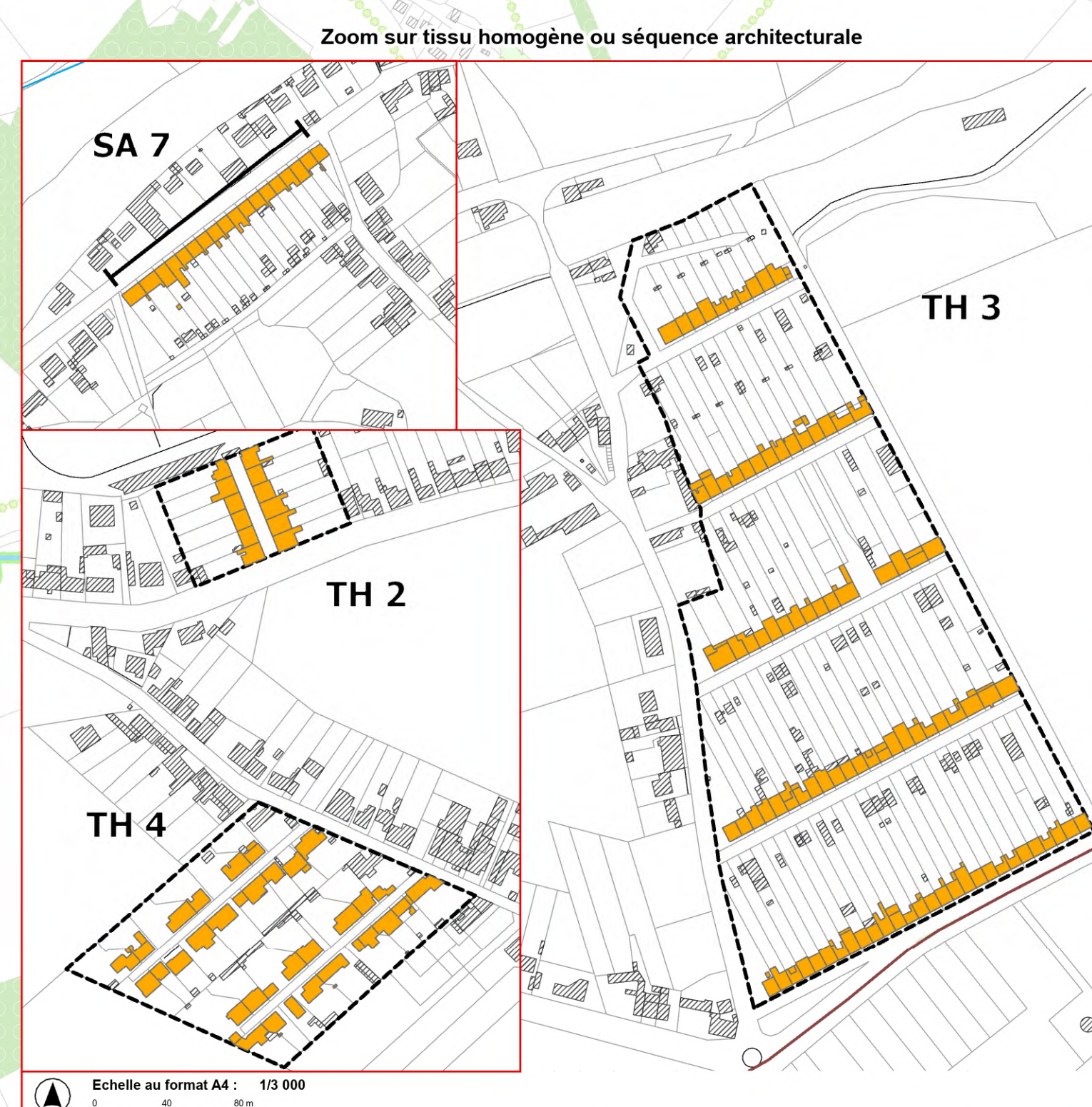
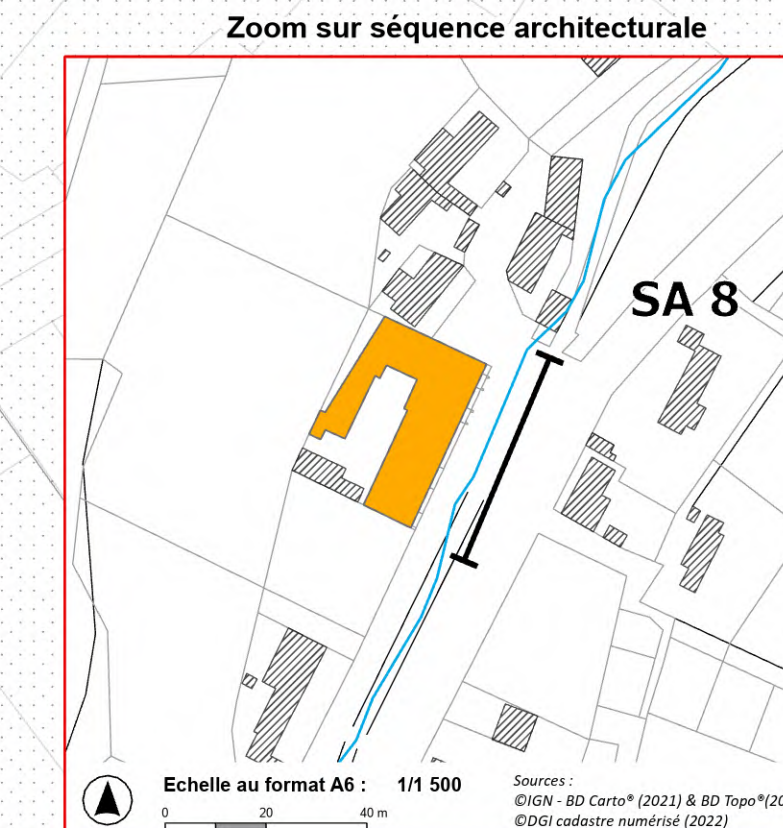
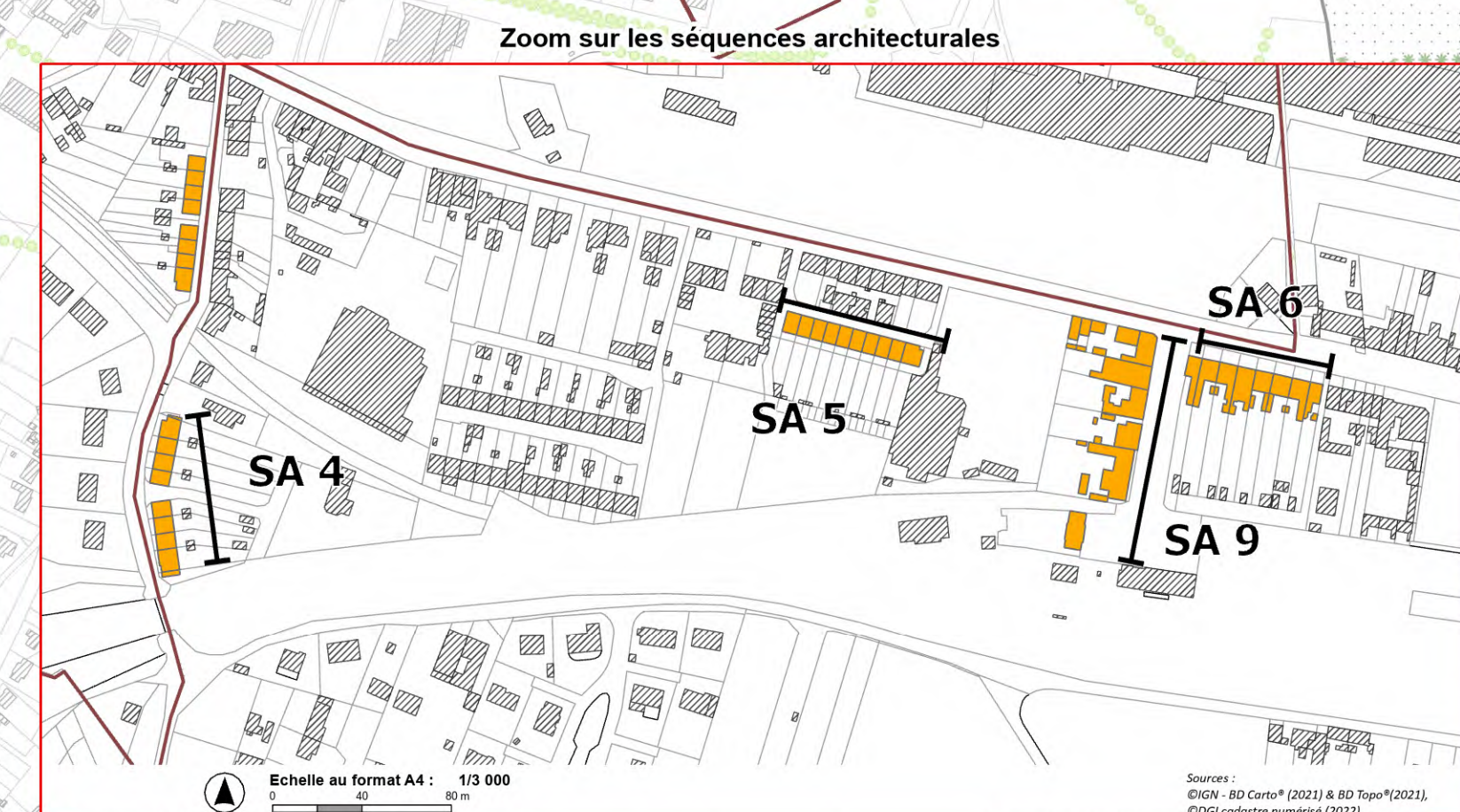
- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades,
équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

Réalisation BDCC et CCT2C avec : OIGN - BD Cartho® & BD Topo®, CDG cadastre numérisé (2024),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT



PLAN
REGLEMENTAIRE
B-17

Secteurs et éléments à protéger

SAINT INGLEVERT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la révision du P.L.U intercommunal.



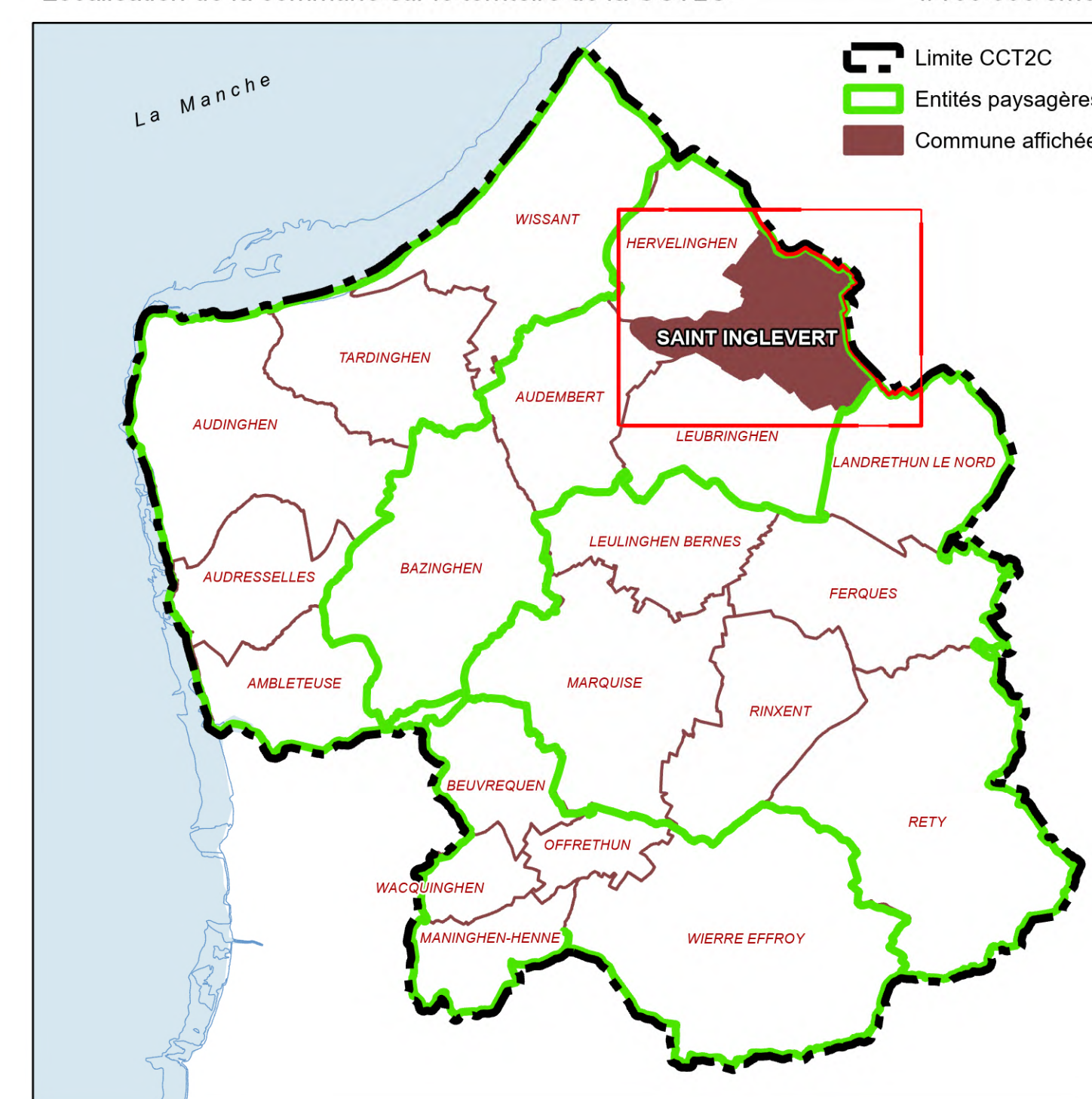
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT

- Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L151-15
- | | |
|--|--|
| ★ Patrimoine religieux | ■ Patrimoine républicain |
| ● Patrimoine de guerre | ■ Maisons de bourg |
| ■ Petit patrimoine bâti | ■ Maisons de pêcheurs et de journaliers |
| ● Séquence architecturale | ■ Villa balnéaire |
| ■ Tissu homogène | ■ Maison de maître |
| | --- Muret à préserver |

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

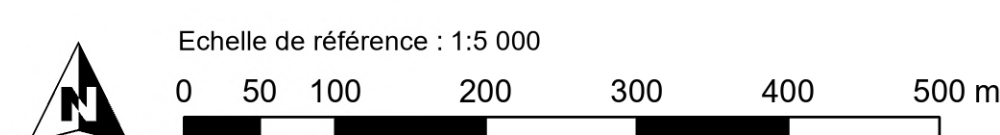
- | | | | |
|---|--|---|------------------------------|
|  | Espace boisé classé (EBC)
<i>au titre du code de l'urbanisme art. L113-1</i> |  | Hale à préserver |
|  | Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
<i>au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
(disposition de l'art. L121-27 du C.U.)</i> |  | Cours d'eau et ripisylve |
|  | Espace vert protégé (EVP) |  | Alignement d'arbres |
|  | Bande boisée |  | Chemin à protéger ou à créer |
|  | Cœur de biodiversité |  | Maire |
| | |  | Arbre remarquable |

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

-  Bâti Cadastre
 Bâti hors cadastre ajouté
 Parcelle
 Limite commune CCT2C
 Limite de l'estran
 Cimetières
 Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
 Commune
 Mer



Réalisation BDCO et CCT2C avec : ©IGN - BD Cartho® & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2024), Région Nord-Pas de Calais - base ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT

PLAN REGLEMENTAIRE B-18

Secteurs et éléments à protéger

TARDINGHEN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de la Terre
des Caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U. intercommunal.



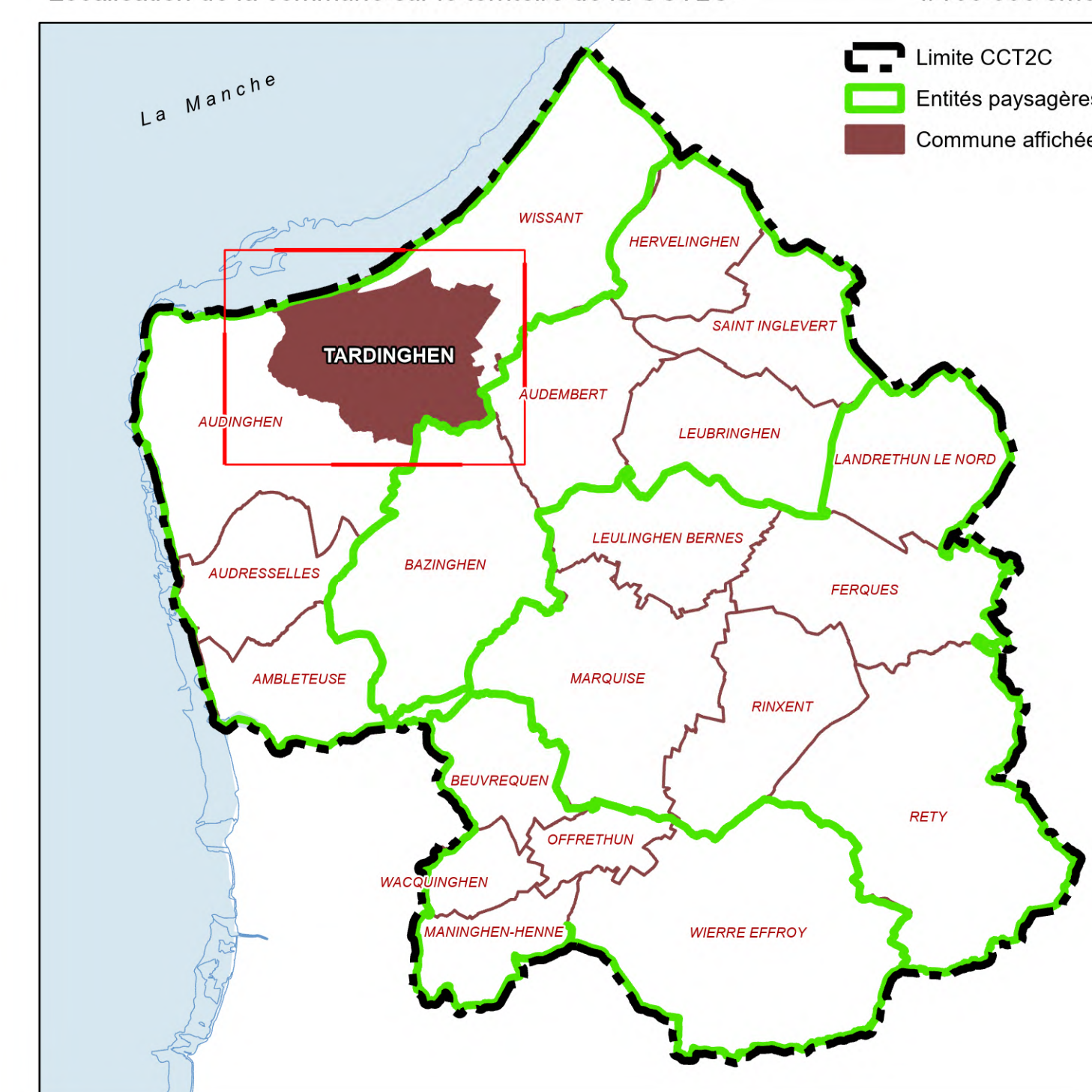
BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1
- Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.113-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetière
- Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m

PLAN
REGLEMENTAIRE
B-19

Secteurs et éléments à protéger

WACQUINGHEN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de La terre
de la Côte du 11 juin 2023 approuvant la
révision du P.L.U. intercommunal.



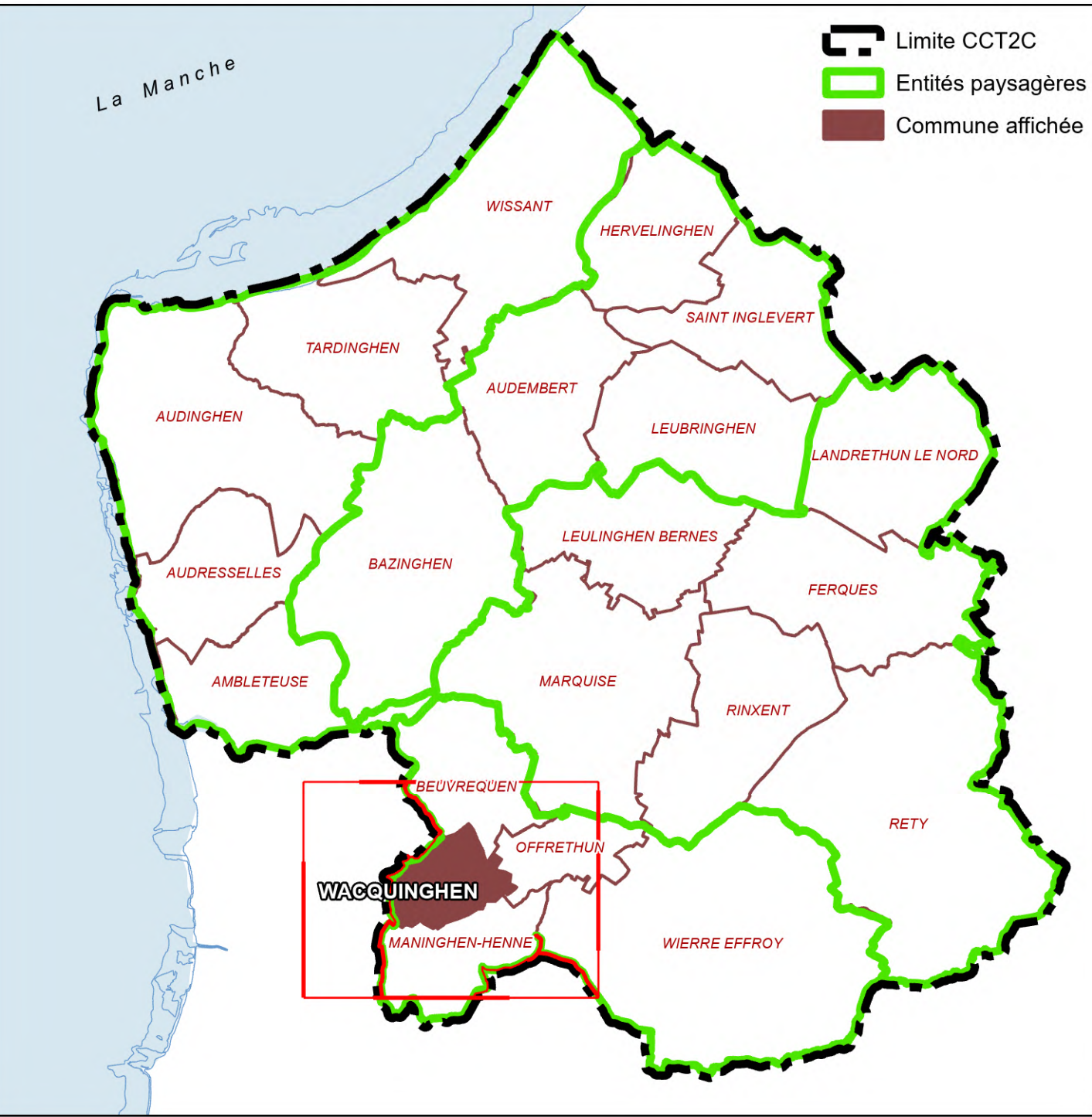
APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019



MODIFICATIONS DU DOCUMENT
• Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans
réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme art. L.151-11
- Patrimoine religieux
- Patrimoine de guerre
- Petit patrimoine bâti
- Séquence architecturale
- Tissu homogène
- Patrimoine républicain
- Maisons de bourg
- Maison de pêcheurs et de journaliers
- Villa balnéaire
- Maison de maître
- Muret à préserver

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

- Espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme art. L.151-1
- Espace boisé classé (EBC) significatifs du littoral au titre du code de l'urbanisme art. L.151-1 (application de l'art. L.121-27 du CU)
- Espace vert protégé (EVP)
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Hale à préserver
- Cours d'eau et ripisylve
- Alignement d'arbres
- Chemin à protéger ou à créer
- Mare
- Arbre remarquable

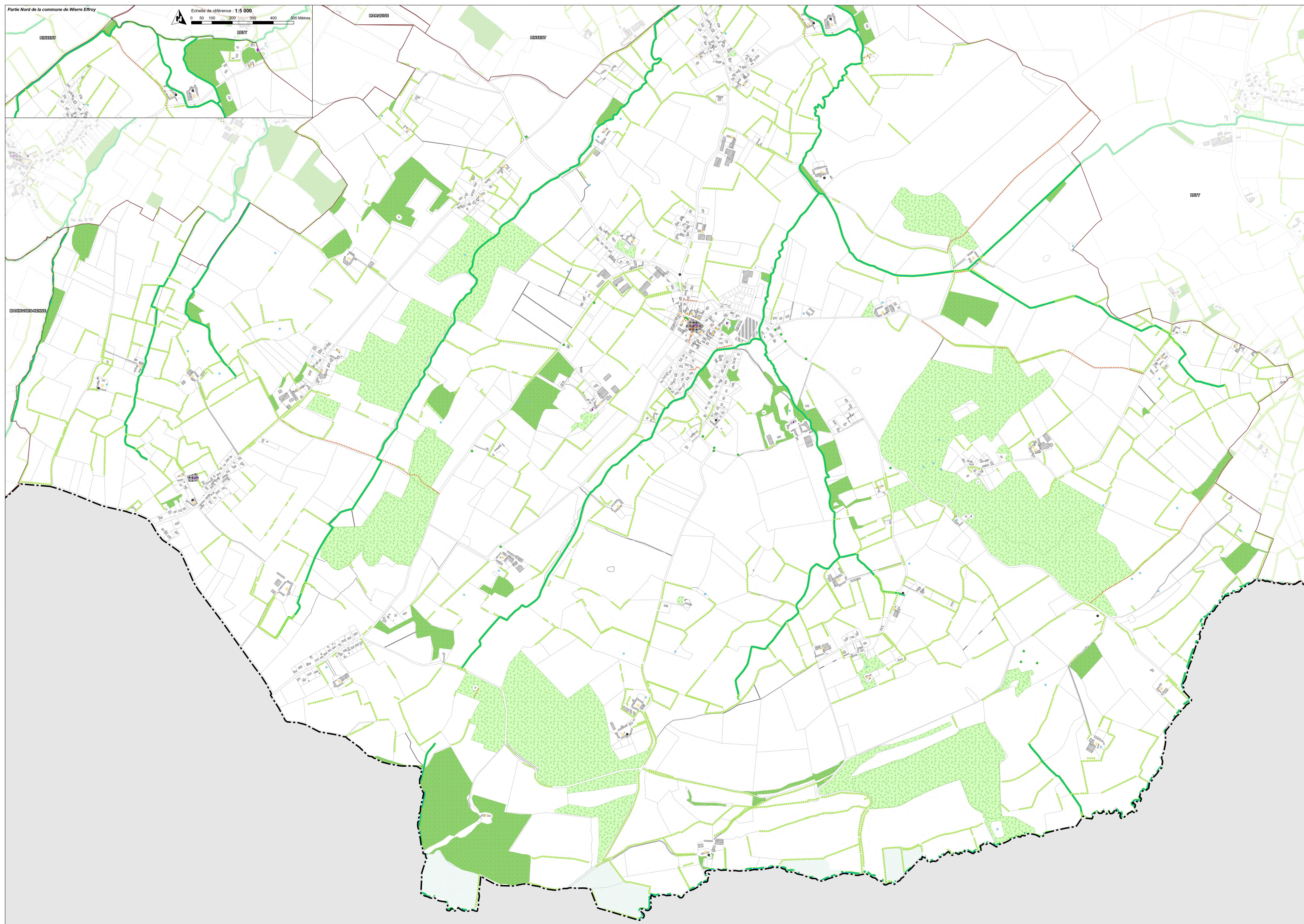
Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

- Bâti Cadastre
- Bâti hors cadastre ajouté
- Parcelle
- Limite commune CCT2C
- Limite de l'estran
- Cimetières
- Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
- Commune
- Mer

Echelle de référence : 1:5 000
0 50 100 200 300 400 500 m



PLAN
RELEMENTAIRE
B-20

Secteurs et éléments à protéger

WIERRE EFFROY

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la révision du P.L.U intercommunal.

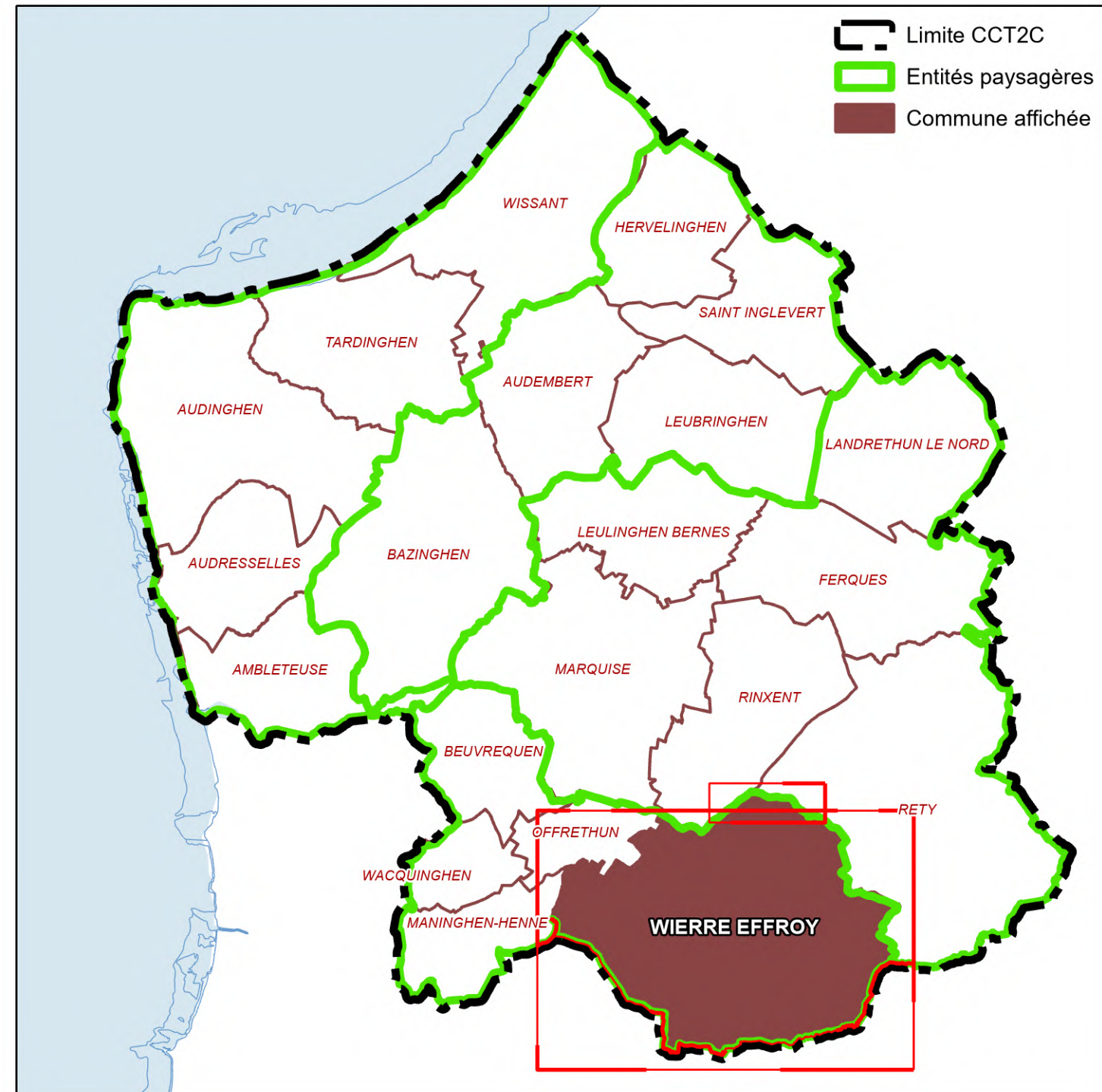


APPROBATION LE 04 Décembre 2019
Arrêt de projet : 30 Avril 2019

MODIFICATIONS DU DOCUMENT

- Révision n°1 = 1er ARRÊT DE PROJET : 19 Juin 2024
2e ARRÊT DE PROJET : 25 Septembre 2024
APPROBATION : 11 Juin 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C 1/100 000 ème



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L151-11
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ★ Patrimoine religieux ● Patrimoine de guerre ● Petit patrimoine bâti ● Séquence architecturale □ Tissu homogène | <ul style="list-style-type: none"> ■ Patrimoine républicain ■ Maisons de bourg ■ Maisons de pêcheurs et de journaliers ■ Villa balnéaire ■ Maison de maître --- Muret à préserver |
|---|--|

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

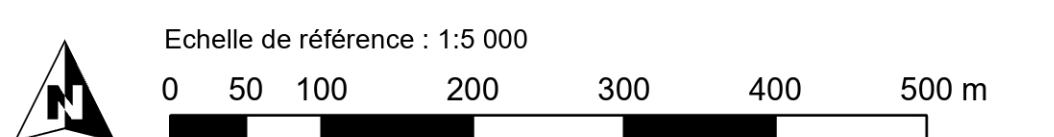
- | | | | |
|---|---|---|------------------------------|
|  | Espace boisé classé (EBC)
au titre du code de l'urbanisme art. L113-7 |  | Haie à préserver |
|  | Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
au titre du code de l'urbanisme art. L113-7
(application de l'art. L121-27 du CUJ) |  | Cours d'eau et ripisylve |
|  | Espace vert protégé (EVP) |  | Alignement d'arbres |
|  | Bande boisée |  | Chemin à protéger ou à créer |
|  | Cœur de biodiversité |  | Mare |
|  | |  | Arbre remarquable |

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

- ☐
- Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

-  Bâti Cadastre
 Bâti hors cadastre ajouté
 Parcelle
 Limite commune CCT2C
 Limite de l'estran
 Cimetière
 Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs
 Commune
 Mer





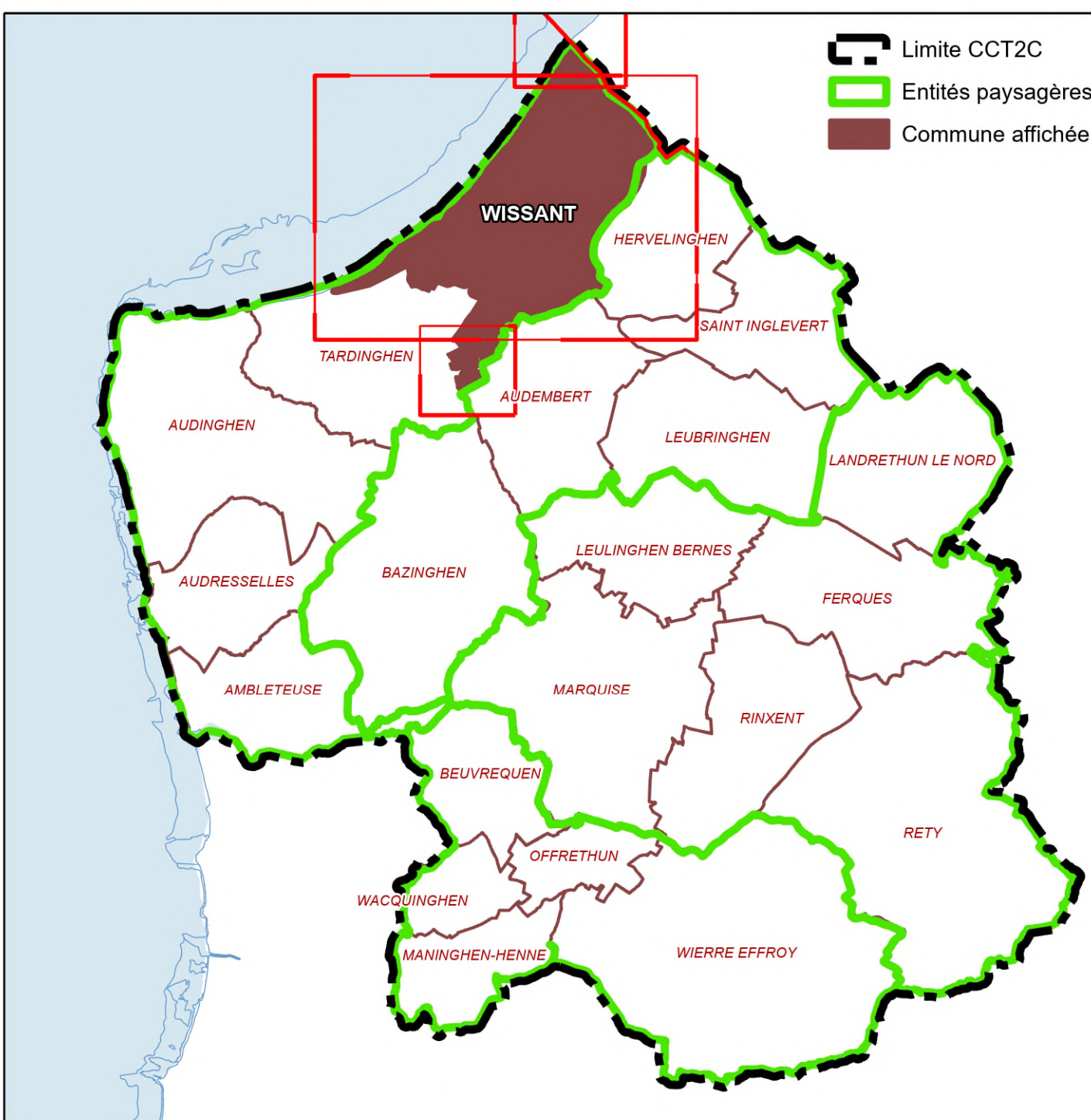
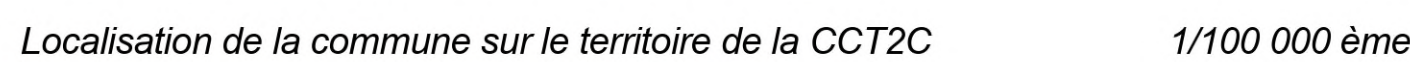
Secteurs et éléments à protéger

WISSANT



MODIFICATIONS DU DOCUMENT

- Révision n°1 : Approuvé le 11 Juin 2025
- Modification simplifiée n°1 : Approuvé le 11 Mars 2026



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU

- Bâtiment d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre du code de l'urbanisme art. L151-11
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ★ Patrimoine religieux ● Patrimoine de guerre ● Petit patrimoine bâti ● Séquence architecturale ■ Tissu homogène | <ul style="list-style-type: none"> ■ Patrimoine républicain ■ Maisons de bourg ■ Maisons de pêcheurs et de journaliers ■ Villa balnéaire ■ Maison de maître --- Muret à préserver |
|---|---|

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- | | | | |
|---|--|---|------------------------------|
|  | Espace boisé classé (EBC)
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1 |  | Haie à préserver |
|  | Espace boisé classé (EBC)
significatifs du littoral
au titre du code de l'urbanisme art. L113-1
(application de l'art. L121-21 du CUJ) |  | Cours d'eau et ripisylve |
|  | Espace vert protégé (EVP) |  | Alignement d'arbres |
|  | Bande boisée |  | Chemin à protéger ou à créer |
|  | Coque de biodiversité |  | Mare |
|  | |  | Arbre remarquable |

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol (art. R.151-34 du CU)

-  Carrière

INFORMATIONS NON OPPOSABLES

 Bâti Cadastre

 Bâti hors cadastre ajouté

 Parcelle

 Limite commune CCT2C

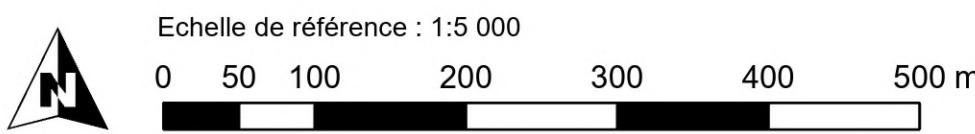
 Limite de l'estran

 Cimetière

 Aéroports, aérodromes, stades, équipements sportifs

 Commune

 Mer



Réalisation BDCO et CCT2C avec : ©IGN - BD Carto® & BD Topo®, ©DGI cadastre numérisé (2025), Région Nord-Pas de Calais - halle ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT

